

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

Article R 1334-29-5 du Code de la Santé Publique

PORTANT SUR L'IMMEUBLE BATI :

ASM - DDETSPP BATIMENT LE TRIPODE
Travaux 2eme etage

20 RUE ARISTIDE BRIAND
03400 YZEURE



PROPRIETAIRE DU BATIMENT

Secrétariat Général Commun Départemental
Régis AUCLAIR
2 rue Michel de l'Hospital
03000 MOULINS

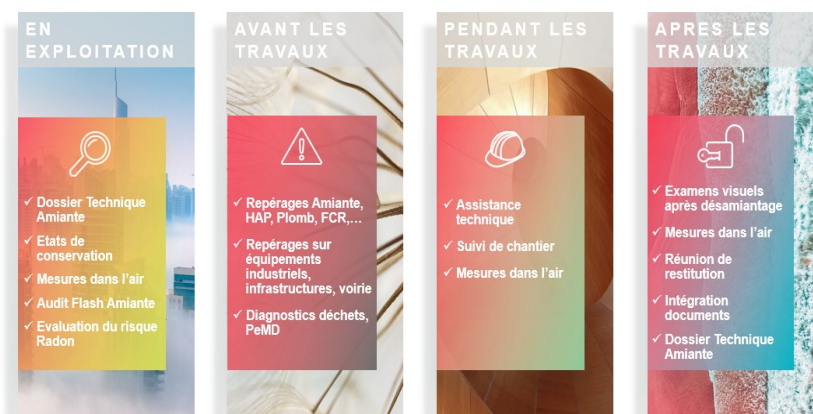
DETENTEUR DU DTA

Secrétariat Général Commun Départemental
Régis AUCLAIR
2 rue Michel de l'Hospital
03000 MOULINS

SOMMAIRE

1. PRINCIPES GENERAUX	3
2. ENREGISTREMENT DE LA COMMUNICATION DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	5
3. LISTE DES DOCUMENTS PRIS EN COMPTE POUR LA CONSTITUTION DU DTA	6
4. OBLIGATIONS ET RECOMMANDATIONS REGLEMENTAIRES ISSUES DES EVALUATIONS DES ETATS DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE	7
4.1. Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique	7
4.2. Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique	8
5. FICHE RECAPITULATIVE	10
5.1. Identification de l'immeuble, du détenteur et des modalités de consultation du DTA	11
5.2. Rapports de repérage	11
5.3. Liste des parties de l'immeuble bâti ayant donné lieu au repérage	12
5.4. Identification des matériaux et produits contenant de l'amiante	12
5.4.a. Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante	12
5.4.b. Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante	12
5.4.c. Matériaux et produits hors listes A et B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante	13
5.5. Les évaluations périodiques	19
5.5.a. Évaluation obligatoire des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante	19
5.5.b. Évaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante	19
5.5.c. Évaluation des matériaux et produits hors liste A et B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante	19
5.6. Travaux de retrait ou de confinement – Mesures conservatoires	21
5.6.a. Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante	21
5.6.b. Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante	21
5.6.c. Matériaux et produits hors listes A et B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante	21
5.7. Recommandations générales de sécurité	22
5.8. Plans ou croquis	25
6. ANNEXES	31

BUREAU VERITAS vous accompagne durant toutes les phases de vos projets



1. PRINCIPES GENERAUX

Le dossier technique « Amiante » (DTA) est un document constitué, conservé et tenu à jour par le propriétaire lors de toute action ou information relative à l'amiante afin d'en tracer l'historique, dans le cadre de ses obligations issues du Code de la Santé Publique relatives à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à l'amiante.

Le dossier technique amiante est mis à jour lors de toute opération de repérage, de surveillance ou de travaux portant sur des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Toute autre information relative à ces matériaux et produits portée à la connaissance du propriétaire doit également y figurer.

A cette occasion, la fiche récapitulative doit également être mise à jour.

Contenu du Dossier Technique Amiante :

Conformément à l'article R. 1334-29-5 du Code de la Santé Publique, il contient :

- les rapports de repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante,
- les rapports des évaluations périodiques de l'état de conservation,
- les rapports des mesures d'empoussièrement,
- les documents relatifs aux travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante (plan de retrait, rapports d'examen visuels des surfaces traitées, rapports de fin d'intervention),
- les documents relatifs aux mesures conservatoires mises en œuvre,
- les recommandations générales de sécurité à l'égard de ces matériaux et produits, notamment procédures d'intervention, y compris les procédures de gestion et d'élimination des déchets,
- une fiche récapitulative

Le Dossier Technique Amiante intègre également les éléments relatifs aux matériaux et produits contenant de l'amiante découverts à l'occasion de travaux ou d'opérations d'entretien.

Conformément à l'article 11 de l'arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis, le contenu du Dossier Technique Amiante ainsi que sa fiche récapitulative sont mis à jours en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport établi suite à un repérage amiante avant travaux réalisé sur le périmètre du Dossier Technique Amiante.

Modalités de communication et d'information :

Conformément à l'article R. 1334-25 du Code de la Santé Publique :

Dossier Technique Amiante :

a) Il est tenu par le propriétaire à la disposition des occupants de l'immeuble bâti concerné, des employeurs, des représentants du personnel et des médecins du travail lorsque l'immeuble comporte des locaux de travail. Ces personnes sont informées des modalités de consultation du dossier.

b) Il est communiqué par le propriétaire aux personnes et instances suivantes, sur leur demande et dans le cadre de leurs attributions respectives :

- Agents ou services mentionnés au premier alinéa de l'article L. 1312-1, aux articles L. 1421-1 et L.1435-7 et au deuxième alinéa de l'article L. 1422-1,
- Inspecteurs et contrôleurs du travail,
- Inspecteurs d'hygiène et sécurité,
- Agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics,
- Agents du ministère chargé de la construction mentionnés à l'article L. 151-1 du code de la construction et de l'habitation,
- Inspecteurs de la jeunesse et des sports,
- Personnes chargées de l'inspection des installations classées et des installations nucléaires de base, mentionnées à l'article L.514-5 du code de l'environnement,
- Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- Toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti.

Le propriétaire conserve une attestation écrite de la communication du dossier à ces personnes.

Fiche récapitulative :

Elle est communiquée par le propriétaire dans un délai d'un mois après sa constitution ou sa mise à jour aux occupants de l'immeuble bâti et, si cet immeuble comporte des locaux de travail, aux employeurs.

2. ENREGISTREMENT DE LA COMMUNICATION DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

Cette attestation est à renseigner lors de la communication du DTA.

Date	Dossier à communiquer à	Signature

3. LISTE DES DOCUMENTS PRIS EN COMPTE POUR LA CONSTITUTION DU DTA

Objet / Type de document	Auteur	Date	Référence	Conclusions (si rapport de repérage)
DTA	Camille AUFAURE / DEKRA	10/03/2023	AMICONSE- E1673002-2301	/
Repérage amiante avant travaux	Anthony JANSSENS / BUREAU VERITAS	21/11/2024	23694119/S6/5/AM- RTV_V1	Présence d'amiante

4. OBLIGATIONS ET RECOMMANDATIONS REGLEMENTAIRES ISSUES DES EVALUATIONS DES ETATS DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

4.1. Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique

Obligations issues des grilles d'évaluation de l'état de conservation :

Score 1 :

Une évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante par des personnes répondant aux conditions posées par les dispositions de l'article L. 271-6 du code de la construction et de l'habitation doit être effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Score 2 :

Des mesures d'empoussièrement dans l'air par un organisme accrédité doivent être réalisées dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air est inférieur ou égal à la valeur de 5 fibres/litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante prévue à l'article dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R. 1334-27 est supérieur à 5 fibres/litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Score 3:

Des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées sont mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et, dans tous les cas, à un niveau d'empoussièrement inférieur à 5 fibres/litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

4.2. Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique

Recommandations issues des grilles d'évaluation de l'état de conservation :

EP : Évaluation périodique :

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. Cette évaluation périodique consiste à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer

AC1 : Action corrective de premier niveau :

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. Cette action corrective de premier niveau consiste à :

- a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer
- b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante.
- c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

AC2 : Action corrective de deuxième niveau :

Cette action concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation. Cette action corrective de second niveau consiste à :

- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique.
- b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée;
- c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation

5. FICHE RECAPITULATIVE

FICHE RECAPITULATIVE DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

Article R 1334-29-5 du code de la Santé Publique

Arrêté du 21 décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du « dossier technique amiante »

La fiche récapitulative est mise à jour, lors de toute opération de repérage, de surveillance ou de travaux portant sur des matériaux et produits contenant de l'amiante. Toute autre information relative à ces matériaux et produits repérés portée à la connaissance du propriétaire doit également y figurer.

Elle mentionne les travaux qui ont été réalisés pour retirer ou confiner des matériaux et produits contenant de l'amiante. Elle est mise à jour systématiquement à l'occasion de travaux ayants conduits à la découverte ou la suppression de matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Elle doit être communiquée dans un délai d'un mois après sa constitution ou sa mise à jour aux occupants de l'immeuble bâti et, si cet immeuble comporte des locaux de travail, à l'employeur.
Une fiche récapitulative est renseignée par DTA et par immeuble bâti.

Référence du présent DTA

Date	Référence du présent DTA	Document établi par
21/11/2024	23694119/S5/3/AM-DTA	Anthony JANSSENS

Historique des précédents DTA

Date	Objet	Référence du document	Document établi par
10/03/2023	/	AMICONSE-E1673002-2301	Camille AUFAURE / DEKRA

5.1. Identification de l'immeuble, du détenteur et des modalités de consultation du DTA

Propriétaire :

Nom : Régis AUCLAIR
Adresse : 2 rue Michel de l'Hospital , 03000 MOULINS

Etablissement - Immeuble bâti pour lequel le DTA a été constitué :

Nom : ASM - DDETSPP BATIMENT LE TRIPODE
Adresse : 20 RUE ARISTIDE BRIAND, 03400 YZEURE

Date du permis de construction ou année de construction : Sans informations fournies par le donneur d'ordre, la date d'obtention du permis de construire est présumée être inférieure au 1 juillet 1997

Détenteur du Dossier Technique Amiante :

Nom : Régis AUCLAIR
Fonction : Chef du pôle immobilier
Service : Non communiqué
Adresse complète : 2 rue Michel de l'Hospital , 03000 MOULINS
Téléphone : +33 6 02 17 55 12

Modalités de consultation de ce dossier :

Lieu (dont les possibilités de consultation sur support dématérialisé) :

Horaires de consultation :

Contact si différent du détenteur du dossier :

5.2. Rapports de repérage

N° de référence du rapport de repérage	Date du rapport	Nom de la société et de l'opérateur de repérage	Objet du repérage
23694119/S6/5/AM-RTV_V1	21/11/2024	Anthony JANSSENS / BUREAU VERITAS	Repérage amiante avant travaux

5.3. Liste des parties de l'immeuble bâti ayant donné lieu au repérage

Liste des différents repérages	N° de référence du rapport de repérage	Liste des parties de l'immeuble bâti visitées (1)	Liste des parties de l'immeuble bâti non visitées devant donner lieu à une prochaine visite (2)
Repérage amiante avant travaux	23694119/S6/5/AM-RTV_V1	Totalité des parties, à l'exception des parties détaillées en colonne suivante	Matériaux et produits entre le lambris métallique et la dalle au plafond / Plénum non visible dans son intégralité

(1) Tous les locaux doivent être obligatoirement visités.

(2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes, ...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé

5.4. Identification des matériaux et produits contenant de l'amiante

5.4.a. Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date du repérage	Type de repérage	Matériau ou produit	Localisation précise	Etat de conservation (1)	Mesures obligatoires associées

(1) : L'état de conservation est défini par un score 1, 2 ou 3 en application de grilles d'évaluation définies réglementairement, 3 étant le moins bon score et 1 le meilleur

5.4.b. Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date du repérage	Type de repérage	Matériau ou produit	Localisation précise	Etat de conservation (2)	Mesures préconisées par l'opérateur
25/01/2023	DTA	Panneaux collés ou vissés en fibre ciment (allège de fenêtre)	R+1 & R+2	EP	Evaluation périodique
25/01/2023	DTA	1 Conduit de ventilation en fibre-ciment	R+1 / Salle 7	EP	Evaluation périodique
25/01/2023	DTA	1 Conduit de ventilation en fibre-ciment	R+2 / Salle 222	EP	Evaluation périodique
25/01/2023	DTA	9 Conduits de fluides en fibre-ciment	Extérieur	EP	Evaluation périodique

(2) : Matériaux liste B : conclusion conforme à la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage

5.4.c. Matériaux et produits hors listes A et B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date du repérage	Type de repérage	Matériau ou produit	Localisation précise	Etat de conservation (1)
03/10/2024	Repérage amiante avant travaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Sanitaires	/
03/10/2024	Repérage amiante avant travaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 202	/
03/10/2024	Repérage amiante avant travaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 202	/
03/10/2024	Repérage amiante avant travaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 202B	/
03/10/2024	Repérage amiante avant travaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 202B	/
03/10/2024	Repérage amiante avant travaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 203	/
03/10/2024	Repérage amiante avant travaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 203	/
03/10/2024	Repérage amiante avant travaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 204	/
03/10/2024	Repérage amiante avant travaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 204	/
03/10/2024	Repérage amiante avant travaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 205	/
03/10/2024	Repérage amiante avant travaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 205	/
03/10/2024	Repérage amiante avant travaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 206	/
03/10/2024	Repérage amiante avant travaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 206	/

Date du repérage	Type de repérage	Matériau ou produit	Localisation précise	Etat de conservation (1)
03/10/2024	Repérage amiante avant travaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 207A	/
03/10/2024	Repérage amiante avant travaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 207A	/
03/10/2024	Repérage amiante avant travaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 207B	/
03/10/2024	Repérage amiante avant travaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 207B	/
03/10/2024	Repérage amiante avant travaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 207B	/
03/10/2024	Repérage amiante avant travaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 207C	/
03/10/2024	Repérage amiante avant travaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 207C	/
03/10/2024	Repérage amiante avant travaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 207	/
03/10/2024	Repérage amiante avant travaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 207	/
03/10/2024	Repérage amiante avant travaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 208	/
03/10/2024	Repérage amiante avant travaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 208B	/
03/10/2024	Repérage amiante avant travaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 208B	/
03/10/2024	Repérage amiante avant travaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 209	/
03/10/2024	Repérage amiante avant travaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 209	/

Date du repérage	Type de repérage	Matériau ou produit	Localisation précise	Etat de conservation (1)
03/10/2024	Repérage amiante avant travaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 210	/
03/10/2024	Repérage amiante avant travaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 210	/
03/10/2024	Repérage amiante avant travaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 211	/
03/10/2024	Repérage amiante avant travaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 211	/
03/10/2024	Repérage amiante avant travaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 212	/
03/10/2024	Repérage amiante avant travaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 212	/
03/10/2024	Repérage amiante avant travaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 213	/
03/10/2024	Repérage amiante avant travaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 213	/
03/10/2024	Repérage amiante avant travaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 214	/
03/10/2024	Repérage amiante avant travaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 214	/
03/10/2024	Repérage amiante avant travaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 215	/
03/10/2024	Repérage amiante avant travaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 215	/
03/10/2024	Repérage amiante avant travaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 216	/
03/10/2024	Repérage amiante avant travaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 216	/

Date du repérage	Type de repérage	Matériau ou produit	Localisation précise	Etat de conservation (1)
03/10/2024	Repérage amiante avant travaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 217	/
03/10/2024	Repérage amiante avant travaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 217	/
03/10/2024	Repérage amiante avant travaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 218	/
03/10/2024	Repérage amiante avant travaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 218	/
03/10/2024	Repérage amiante avant travaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 218B	/
03/10/2024	Repérage amiante avant travaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 218B	/
03/10/2024	Repérage amiante avant travaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 219	/
03/10/2024	Repérage amiante avant travaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 219	/
03/10/2024	Repérage amiante avant travaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 221	/
03/10/2024	Repérage amiante avant travaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 221	/
03/10/2024	Repérage amiante avant travaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 220	/
03/10/2024	Repérage amiante avant travaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 220	/
03/10/2024	Repérage amiante avant travaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 222	/
03/10/2024	Repérage amiante avant travaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 222	/

Date du repérage	Type de repérage	Matériau ou produit	Localisation précise	Etat de conservation (1)
03/10/2024	Repérage amiante avant travaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 224	/
03/10/2024	Repérage amiante avant travaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 224	/
03/10/2024	Repérage amiante avant travaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 225	/
03/10/2024	Repérage amiante avant travaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 225	/
03/10/2024	Repérage amiante avant travaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 226	/
03/10/2024	Repérage amiante avant travaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 226	/
03/10/2024	Repérage amiante avant travaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 227	/
03/10/2024	Repérage amiante avant travaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 227	/
03/10/2024	Repérage amiante avant travaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 228	/
03/10/2024	Repérage amiante avant travaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 228	/
03/10/2024	Repérage amiante avant travaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 229	/
03/10/2024	Repérage amiante avant travaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 229	/
03/10/2024	Repérage amiante avant travaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Sanitaires 3	/
03/10/2024	Repérage amiante avant travaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 241	/

Date du repérage	Type de repérage	Matériau ou produit	Localisation précise	Etat de conservation (1)
03/10/2024	Repérage amiante avant travaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 241	/
03/10/2024	Repérage amiante avant travaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 240 b	/
03/10/2024	Repérage amiante avant travaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 240 b	/
03/10/2024	Repérage amiante avant travaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 237	/
03/10/2024	Repérage amiante avant travaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 237	/
03/10/2024	Repérage amiante avant travaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 238	/
03/10/2024	Repérage amiante avant travaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 238	/
03/10/2024	Repérage amiante avant travaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 239	/
03/10/2024	Repérage amiante avant travaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 239	/
03/10/2024	Repérage amiante avant travaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 240	/

(1) : L'État de conservation et les mesures associées pour ce type de matériaux ne sont pas définis par la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage. Ces états de conservation et de recommandation associés ci-après sont donnés à titre informatif:

BE pour bon état, DL pour dégradation(s) locale(s), ME pour mauvais état

5.5. Les évaluations périodiques

5.5.a.Évaluation obligatoire des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériau ou produit concerné	Localisation	Etat de conservation	Mesures d'empoussièrement (f/L)

L'évaluation périodique de l'état de conservation est effectuée tous les trois ans. Pour l'état intermédiaire de dégradation, des mesures d'empoussièrement sont réalisées.

5.5.b.Évaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériau ou produit concerné	Localisation	Etat de conservation	Mesures d'empoussièrement (f/L)
03/10/2024	Panneaux	Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMDTA -> R+2	EP	/
03/10/2024	Conduits	Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMDTA -> R+2 -> Salle 222	EP	/
03/10/2024	Panneaux	Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMDTA -> R+2 -> Salle 222	EP	/
03/10/2024	Conduits d'eaux pluviales	Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMDTA -> Extérieur	EP	/
03/10/2024	Panneaux	Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMDTA -> R+1	EP	/
03/10/2024	Conduits	Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMDTA -> R+1 -> Salle 7	EP	/

5.5.c.Évaluation des matériaux et produits hors liste A et B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériau ou produit concerné	Localisation	Etat de conservation (1)	Mesures d'empoussièrement (f/L)

(1) : L'État de conservation et les mesures associées pour ce type de matériaux ne sont pas définis par la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage. Ces états de conservation et de recommandation associés ci-après sont donnés à titre informatif

BE pour bon état, DL pour dégradation(s) locale(s), ME pour mauvais état

5.6. Travaux de retrait ou de confinement – Mesures conservatoires

5.6.a. Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériau ou produit	Localisation précise	Nature des travaux ou des mesures conservatoires	Dates des travaux ou des mesures conservatoires	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et des résultats des mesures d'empoussièrément (art R 1334-29-3 du code de la Santé Publique)

5.6.b. Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériau ou produit	Localisation précise	Nature des travaux ou des mesures conservatoires	Dates des travaux ou des mesures conservatoires	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et des résultats des mesures d'empoussièrément (art R 1334-29-3 du code de la Santé Publique)

5.6.c. Matériaux et produits hors listes A et B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériau ou produit	Localisation précise	Nature des travaux ou des mesures conservatoires	Dates des travaux ou des mesures conservatoires	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et des résultats des mesures d'empoussièrément (art R 1334-29-3 du code de la Santé Publique)

5.7. Recommandations générales de sécurité

Recommandations générales de sécurité du dossier technique amiante

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret n° 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchetterie

Environ 10 % des déchetteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchetterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchetterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchetteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchetteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchetterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchetterie.

5.8. Plans ou croquis

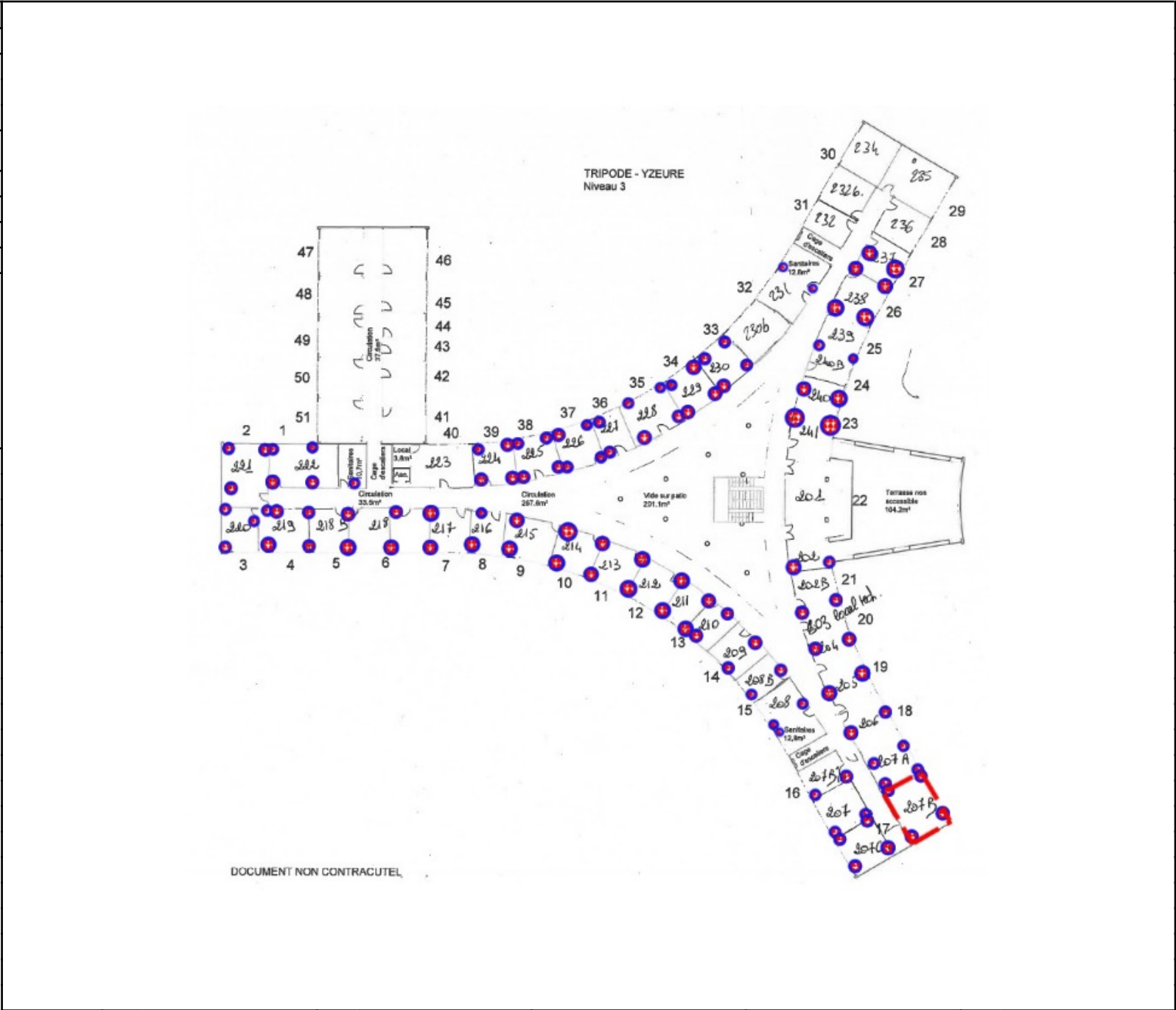
PLANCHE DE REPERAGE TECHNIQUE		
La planche de repérage est indissociable du rapport		
ADRESSE	ASM - DDETSPP BATIMENT LE TRIPODE 20 RUE ARISTIDE BRIAND 03400 YZEURE	
Localisation Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV > R+2	Date visite	Du 03/10/2024 au 03/10/2024
	Auteur	Anthony JANSSENS
	N° dossier	23694119/S5/3
	Planche	1 / 5
	Indice	1

Vue utilisée :

Matériaux et produits contenant de l'amiante :

⊕ Enduits lissés, projetés ou talochés

— Enduits lissés, projetés ou talochés



LEGENDE	● Prélèvement positif	● Prélèvement négatif	● Sondage	● Inaccessibilité	● Observation
---------	-----------------------	-----------------------	-----------	-------------------	---------------

PLANCHE DE REPERAGE TECHNIQUE		
La planche de repérage est indissociable du rapport		
ADRESSE	ASM - DDETSPP BATIMENT LE TRIPODE 20 RUE ARISTIDE BRIAND 03400 YZEURE	
Localisation Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMDTA > R+2	Date visite	Du 03/10/2024 au 03/10/2024
	Auteur	Anthony JANSSENS
	N° dossier	23694119/S5/3
	Planche	2 / 5
	Indice	1
Vue utilisée :		
Matériaux et produits contenant de l'amiante : — Panneaux (Liste B) — Conduits (Liste B)		
LEGENDE		

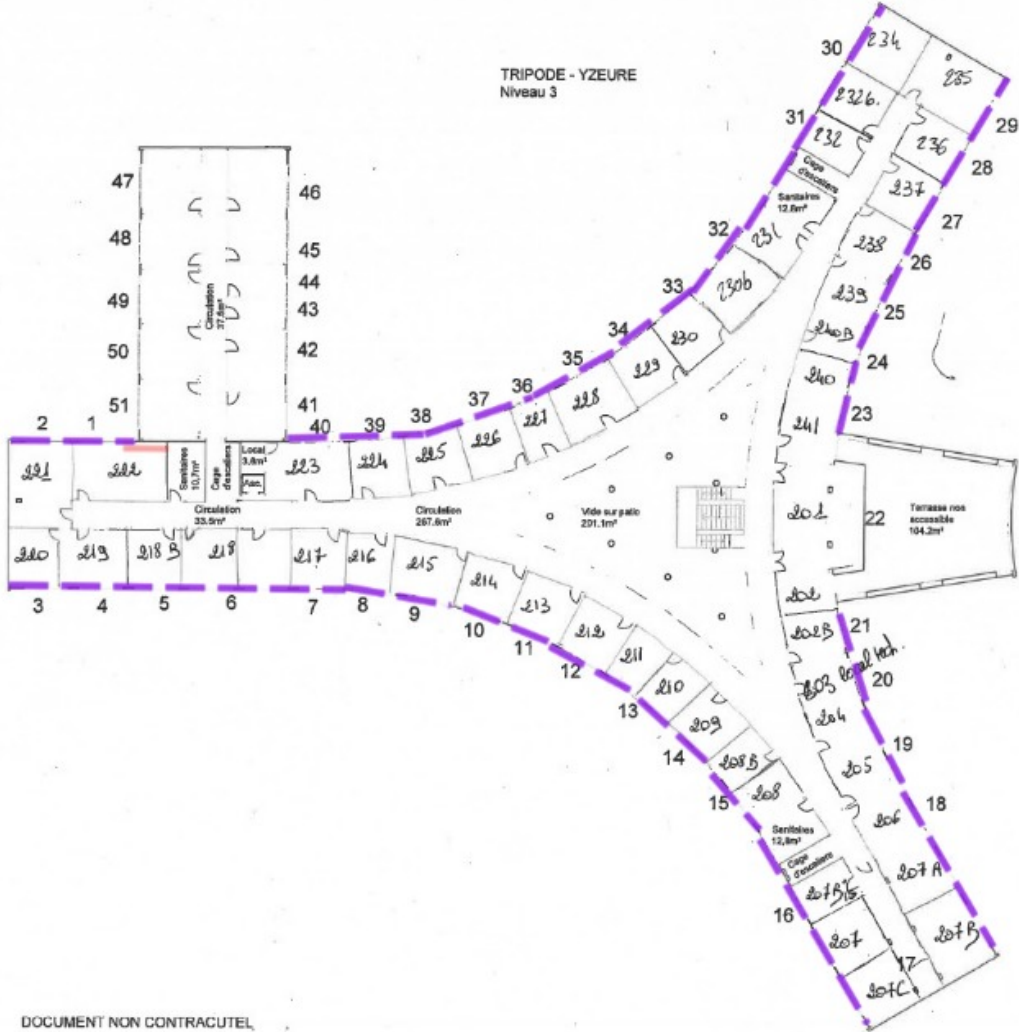
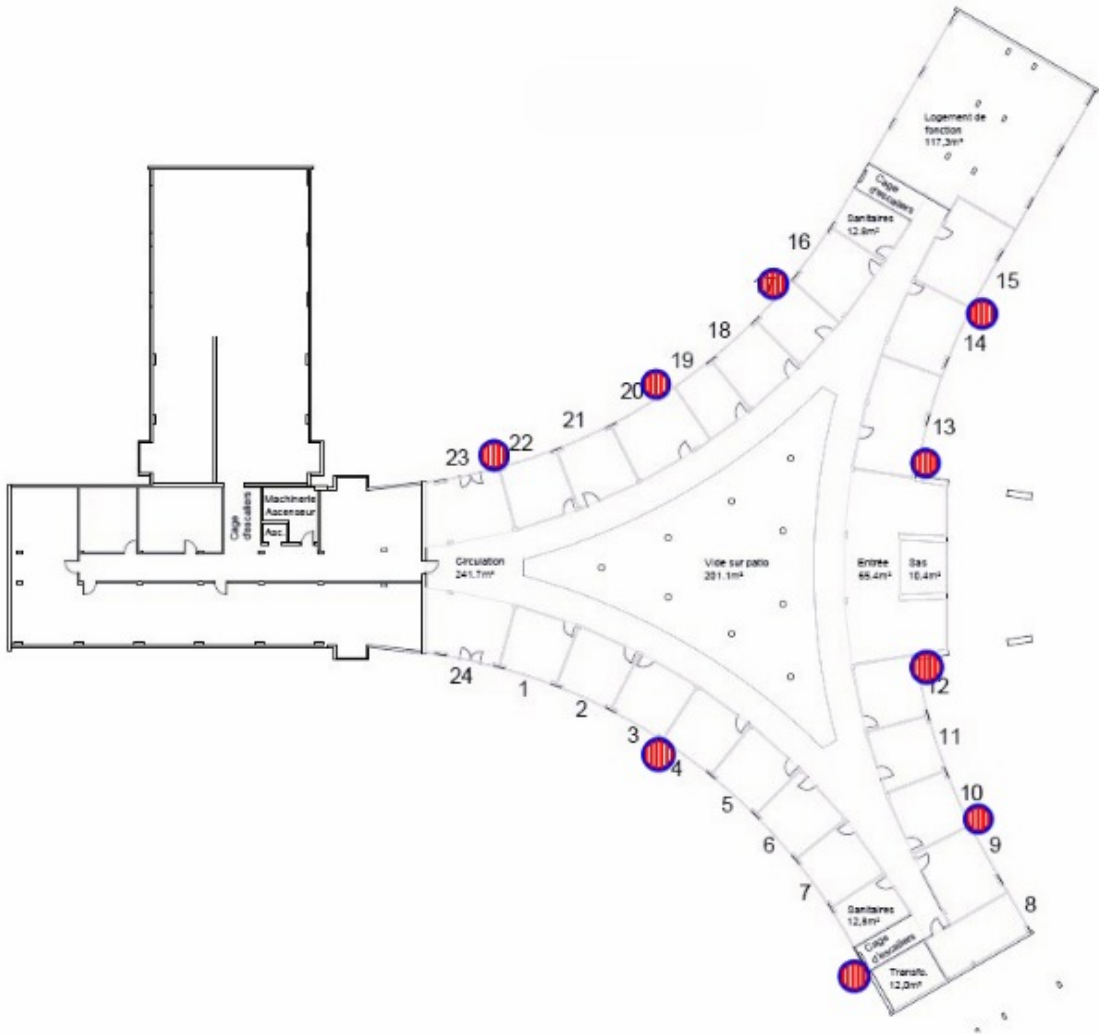
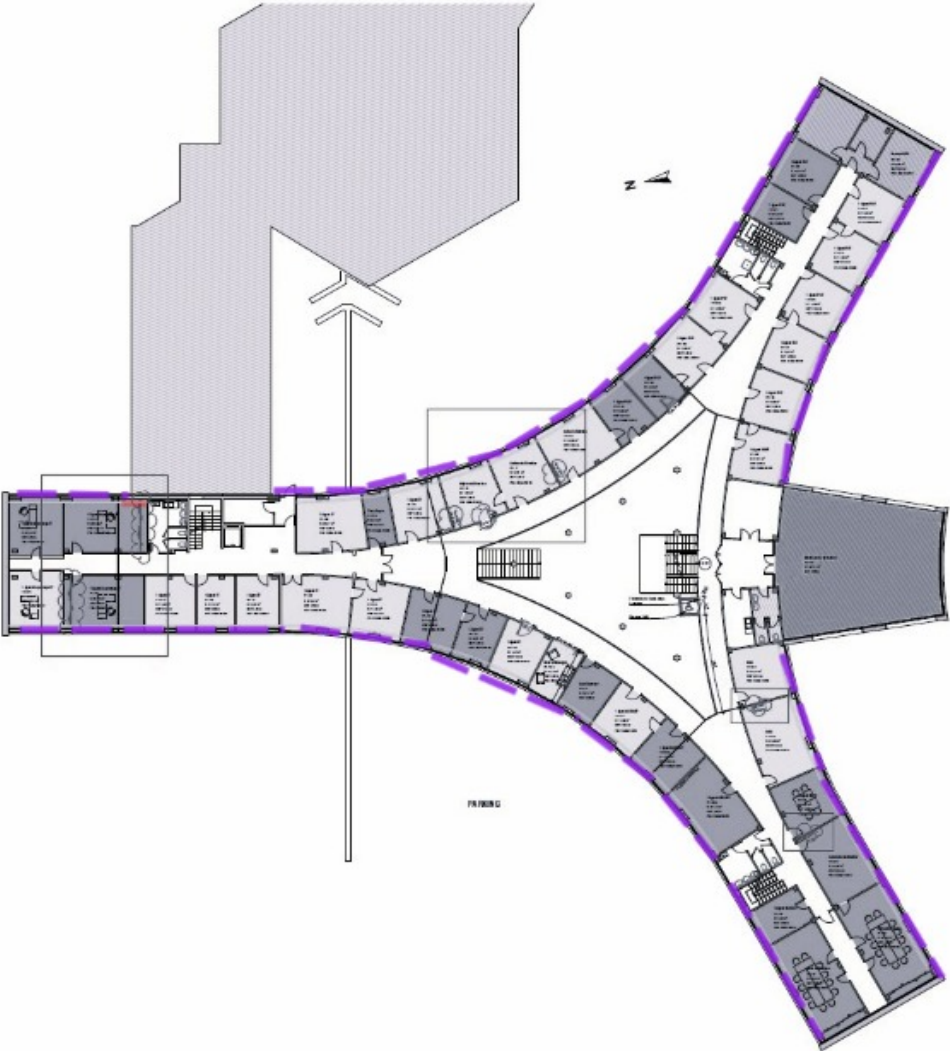


PLANCHE DE REPERAGE TECHNIQUE		
La planche de repérage est indissociable du rapport		
ADRESSE	ASM - DDETSPP BATIMENT LE TRIPODE 20 RUE ARISTIDE BRIAND 03400 YZEURE	
Localisation Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMDTA > Extérieur	Date visite	Du 03/10/2024 au 03/10/2024
	Auteur	Anthony JANSSENS
	N° dossier	23694119/S5/3
	Planche	3 / 5
	Indice	1
Vue utilisée :		
Matériaux et produits contenant de l'amiante : ● Conduits d'eaux pluviales (Liste B)		



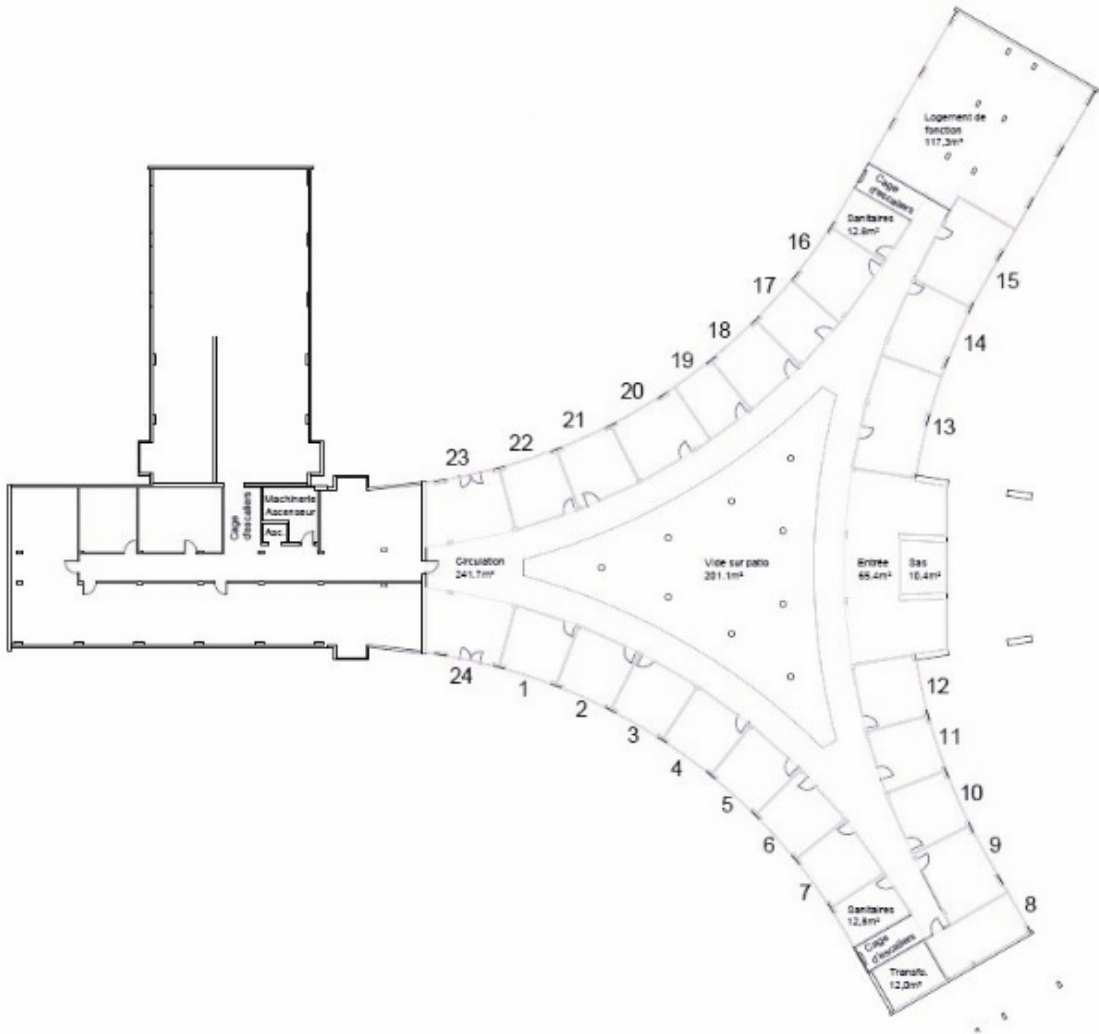
LEGENDE	● Prélèvement positif	● Prélèvement négatif	● Sondage	● Inaccessibilité	● Observation
---------	-----------------------	-----------------------	-----------	-------------------	---------------

PLANCHE DE REPERAGE TECHNIQUE		
La planche de repérage est indissociable du rapport		
ADRESSE	ASM - DDETSPP BATIMENT LE TRIPODE 20 RUE ARISTIDE BRIAND 03400 YZEURE	
Localisation Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMDTA > R+1	Date visite	Du 03/10/2024 au 03/10/2024
	Auteur	Anthony JANSSENS
	N° dossier	23694119/S5/3
	Planche	4 / 5
Indice 1		
Vue utilisée :		
Matériaux et produits contenant de l'amiante :		
— Panneaux (Liste B)		
— Conduits (Liste B)		



LEGENDE	● Prélèvement positif	● Prélèvement négatif	● Sondage	● Inaccessibilité	● Observation
---------	--	--	---	---	--

PLANCHE DE REPERAGE TECHNIQUE		
La planche de repérage est indissociable du rapport		
ADRESSE	ASM - DDETSPP BATIMENT LE TRIPODE 20 RUE ARISTIDE BRIAND 03400 YZEURE	
Localisation Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMDTA > Rez- de-chaussée	Date visite	Du 03/10/2024 au 03/10/2024
	Auteur	Anthony JANSSENS
	N° dossier	23694119/S5/3
	Planche	5 / 5
	Indice	1
Vue utilisée :		
Matériaux et produits contenant de l'amiante :		



LEGENDE	● Prélèvement positif	● Prélèvement négatif	● Sondage	● Inaccessibilité	● Observation
---------	-----------------------	-----------------------	-----------	-------------------	---------------

6. ANNEXES

Dossier de diagnostics techniques

Rapport de contrôle périodique de l'état de conservation de matériaux contenant de l'amiante. Flocages, calorifugeages, faux-plafonds et autres matériaux



Référence AMICONSE-E1673002-2301 10 mars 2023

Bien	ERP catégorie 1 à 4
Adresse	20 rue Aristide BRIAND 03400 YZEURE
Référence Cadastreale	NC
Propriétaire	SGCD ALLIER 2 Rue Michel de L Hospital 03000 MOULINS
Demandeur	SGCD ALLIER 2 Rue Michel de L Hospital 03000 MOULINS

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Visité le 25 janvier 2023 par CAMILLE AUFAURE

Ce rapport original ne peut être reproduit sans notre autorisation et ne peut être utilisé de façon partielle.



Sommaire

Sommaire	2
Rapport de contrôle périodique de l'état de conservation de matériaux contenant de l'amiante. Flocages, calorifugeages, faux-plafonds et autres matériaux	3
A. Informations générales	3
B. Cachet du diagnostiqueur	3
C. Conclusion(s)	4
D. Rapports précédents	6
E. Obligations relatives à la présence de flocage, calorifugeage et faux-plafonds contenant de l'amiante	6
F. Recommandations relatives à la présence d'autres matériaux contenant de l'amiante	7
G. Commentaires	7
Annexe 1. Fiches d'identification et de cotation	8
Annexe 2. Croquis	11
Annexe 3. État de conservation des matériaux et produits	17
Annexe 4. Recommandations générales de sécurité	24
Annexe 5. Certificat de qualification	26
Annexe 6. Attestations d'assurance et sur l'honneur	27

Rapport de contrôle périodique de l'état de conservation de matériaux contenant de l'amiante. Flocages, calorifugeages, faux-plafonds et autres matériaux

Articles R.1334-14, R.1334-15 à 19, R.1334-20 et 21, R.1334-27 du Code de la Santé Publique (introduit par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ; Arrêtés du 12 décembre 2012.

A Informations générales

A.1 Désignation du bâtiment

Type de bien	ERP catégorie 1 à 4
Nom	DDETSPP
Adresse	20 rue Aristide BRIAND 03400 YZEURE
Année de construction	Antérieur 1997
Propriété de	SGCD ALLIER 2 Rue Michel de L Hospital 03000 MOULINS

A.2 Désignation du donneur d'ordre

Nom	SGCD ALLIER
Adresse	2 Rue Michel de L Hospital 03000 MOULINS
Qualité	

A.3 Exécution de la mission

Rapport n°	AMICONSE-E1673002-2301
Repérage réalisé le	25 janvier 2023
Par	CAMILLE AUFAURE
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par	ICERT Parc Edonia - Bât. G Rue de la Terre Victoria - 35760 SAINT GREGOIRE
Numéro de certification de validation	CPDI5655
Date d'obtention	4 juin 2020
Date d'émission du rapport	10 mars 2023
Organisme d'assurance professionnelle	SMA SA - 8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15
Numéro de contrat d'assurance et date de validité	H98143W 7352000/2 148140 du 01/01/2023 au 31/12/2023

B Cachet du diagnostiqueur

Signature et Cachet de l'entreprise

DEKRA Industrial SAS
SAS au capital de 1 000 000 € - 100,0000000000
ACTIVITE HSI AUVERGNE
Parc Technologique La Paroisse
2 Avenue Léonard de Vinci
63000 CLERMONT FERRAND
Tél. 04 73 28 88 15 - Fax 04 73 28 76 01

Date d'établissement du rapport :

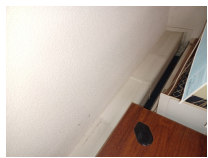
Fait à CLERMONT FERRAND le 10/03/2023
Nom du diagnostiqueur : CAMILLE AUFAURE

C Conclusion(s)

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, **il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.**

 Liste des matériaux de la liste B contenant de l'amiante :

Localisation	Élément	Matériaux ou produits	Critère de décision	État de dégradation	Recommandation	Photo
Extérieur	Conduits de fluides	Conduits en fibre ciment	Document consulté	Dégradé	Évaluation périodique	
Extérieur	Conduits de fluides	Conduits en fibre ciment	Document consulté	Dégradé	Évaluation périodique	
Extérieur	Conduits de fluides	Conduits en fibre ciment	Document consulté	Dégradé	Évaluation périodique	
Extérieur	Conduits de fluides	Conduits en fibre ciment	Document consulté	Dégradé	Évaluation périodique	
Extérieur	Conduits de fluides	Conduits en fibre ciment	Document consulté	Dégradé	Évaluation périodique	
Extérieur	Conduits de fluides	Conduits en fibre ciment	Document consulté	Dégradé	Évaluation périodique	
Extérieur	Conduits de fluides	Conduits en fibre ciment	Document consulté	Dégradé	Évaluation périodique	

Extérieur	Conduits de fluides	Conduits en fibre ciment	Document consulté	Dégradé	Évaluation périodique	
Extérieur	Conduits de fluides	Conduits en fibre ciment	Document consulté	Dégradé	Évaluation périodique	
Étage 3 > Salle 222	Conduit de ventilation	Conduits en fibre ciment	Document consulté	Dégradé	Évaluation périodique	
Étage 2 > Salle 7	Conduit de ventilation	Conduits en fibre ciment	Document consulté	Dégradé	Évaluation périodique	

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant

Recommandation(s) au propriétaire

EP - Évaluation périodique

Localisation	Élément	Matériaux ou produits
Extérieur	Conduits de fluides	Conduits en fibre ciment
Extérieur	Conduits de fluides	Conduits en fibre ciment
Extérieur	Conduits de fluides	Conduits en fibre ciment
Extérieur	Conduits de fluides	Conduits en fibre ciment
Extérieur	Conduits de fluides	Conduits en fibre ciment
Extérieur	Conduits de fluides	Conduits en fibre ciment
Extérieur	Conduits de fluides	Conduits en fibre ciment
Extérieur	Conduits de fluides	Conduits en fibre ciment
Extérieur	Conduits de fluides	Conduits en fibre ciment
Étage 3 > Salle 222	Conduit de ventilation	Conduits en fibre ciment
Étage 2 > Salle 7	Conduit de ventilation	Conduits en fibre ciment

AC1 - Action corrective de premier niveau

Aucune

AC2 - Action corrective de second niveau

Aucune

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

D Rapports précédents

Aucun

E Obligations relatives à la présence de flocage, calorifugeage et faux-pafonds contenant de l'amiante

Conformément aux articles R.1334-26 à R.1334-29- 3 du Code de la Santé Publique (Sous-section 4 - Obligations issues des résultats des repérages)

Ces obligations ne s'appliquent pas aux propriétaires d'immeubles bâtis comportant un seul logement.

E.1 État 1 : faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation

Le propriétaire doit faire procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante dans un délai maximal de 3 ans à compter de la date de remise au propriétaire des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Conditions de réalisation :

Le propriétaire doit faire appel à une personne présentant les garanties de compétences (certification par un organisme accrédité), disposant d'une organisation et de moyens appropriés et ayant contracté une assurance professionnelle pour ce type de mission, afin qu'il vérifie l'état de conservation de ces matériaux ou produits en remplissant la(les) grille(s) d'évaluation définie(s) par l'arrêté du 12 décembre 2012 du ministère des affaires sociales et de la santé (annexe I, II et III). Cette grille tient compte notamment de l'accessibilité du matériau, de son degré de dégradation, de son exposition aux chocs et vibrations ainsi que de l'existence de mouvements d'air dans le local.

E.2 État 2 : faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement

Le propriétaire doit faire procéder à la mesure d'empoussièrement dans l'air par un organisme accrédité en microscopie électronique à transmission, mesure réalisée selon la norme NFX 43-050.

Conditions de réalisation :

Les mesures d'empoussièrement dans l'air comprennent l'activité de prélèvement d'air et celle d'analyse et de comptage des fibres d'amiante. Elles sont réalisées selon des modalités définies par arrêté des ministres chargés de la construction, de la santé et du travail. Ces mesures sont réalisées par des organismes accrédités qui adressent au ministre chargé de la santé un rapport annuel d'activité. Un arrêté des ministres chargés de la santé et du travail définit les modalités et conditions d'accréditation de ces organismes, notamment les compétences des personnes chargées d'effectuer les mesures ainsi que le contenu et les conditions de transmission du rapport annuel d'activité.

Obligations du propriétaire suite aux résultats des mesures d'empoussièrement :

Si le niveau d'empoussièrement mesuré est $\leq$ à 5 fibres par litre, les propriétaires devront faire procéder à une évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A (même conditions que pour état 1) dans un délai maximal de 3 ans à compter de la date de remise au propriétaire des résultats des mesures d'empoussièrement, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré est $>$ à 5 fibres par litre, les propriétaires font procéder à des travaux de retrait ou de confinement de l'amiante à terminer sous 3 ans à compter de la date de remise du rapport. Dans certains cas, mentionnés dans le code de la santé publique (article R.1334-29- 2), une dérogation peut être demandée au Préfet afin de proroger le délai d'achèvement des travaux.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas, à un niveau d'empoussièrement $\leq$ à 5 fibres par litres. Les mesures conservatoires ne doivent en aucun cas conduire à une sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

E.3 État 3 : faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement

Le propriétaire doit faire procéder à des travaux de retrait ou de confinement de l'amiante à terminer sous 3 ans à compter de la date de remise du rapport. Dans certains cas, mentionnés dans le code de la santé publique (article

R.1334-29- 2), une dérogation peut être demandée au Préfet afin de proroger le délai d'achèvement des travaux. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas, à un niveau d'empoussièrement $\leq$ à 5 fibres par litres. Les mesures conservatoires ne doivent en aucun cas conduire à une sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de 2 mois des conclusions du rapport de repérage ou des résultats des mesures d'empoussièrement, et, dans un délai de 12 mois, des dispositions prises pour les travaux à réaliser.

A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces par une personne certifiée et à une mesure d'empoussièrement par un organisme accrédité après démantèlement du dispositif de confinement et avant toute restitution aux occupants.

F Recommandations relatives à la présence d'autres matériaux contenant de l'amiante

Conformément à l'Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante

F.1 EP : évaluation périodique

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

F.2 AC1 : action corrective de premier niveau

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.

Cette action corrective de premier niveau consiste à :

- a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

F.3 AC2 : action corrective de second niveau

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective de second niveau consiste à :

- a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

G Commentaires

Néant

ANNEXE 1 Fiches d'identification et de cotation

Par décision de l'opérateur

Pièce Extérieur

Localisation Conduits de fluides

Matériaux Conduits en fibre ciment

Date 10 mars 2023

Résultat Présence d'amiante



Par décision de l'opérateur

Pièce Extérieur

Localisation Conduits de fluides

Matériaux Conduits en fibre ciment

Date 10 mars 2023

Résultat Présence d'amiante



Par décision de l'opérateur

Pièce Extérieur

Localisation Conduits de fluides

Matériaux Conduits en fibre ciment

Date 10 mars 2023

Résultat Présence d'amiante



Par décision de l'opérateur

Pièce Extérieur

Localisation Conduits de fluides

Matériaux Conduits en fibre ciment

Date 10 mars 2023

Résultat Présence d'amiante



Par décision de l'opérateur

Pièce Extérieur

Localisation Conduits de fluides

Matériaux Conduits en fibre ciment

Date 10 mars 2023

Résultat Présence d'amiante



Par décision de l'opérateur

Pièce Extérieur

Localisation Conduits de fluides

Matériaux Conduits en fibre ciment

Date 10 mars 2023

Résultat Présence d'amiante



Par décision de l'opérateur

Pièce Extérieur

Localisation Conduits de fluides

Matériaux Conduits en fibre ciment

Date 10 mars 2023

Résultat Présence d'amiante



Par décision de l'opérateur

Pièce Extérieur

Localisation Conduits de fluides

Matériaux Conduits en fibre ciment

Date 10 mars 2023

Résultat Présence d'amiante



Par décision de l'opérateur

Pièce Extérieur

Localisation Conduits de fluides

Matériaux Conduits en fibre ciment

Date 10 mars 2023

Résultat Présence d'amiante



Par décision de l'opérateur

Pièce Intérieur du bâtiment

Localisation Panneau intérieur d'allège

Matériaux Panneaux collés ou vissés en fibre ciment

Date 10 mars 2023

Résultat Présence d'amiante



Par décision de l'opérateur

Pièce Étage 2 - Salle 7

Localisation Conduit de ventilation

Matériaux Conduits en fibre ciment

Date 10 mars 2023

Résultat Présence d'amiante



Par décision de l'opérateur

Pièce Intérieur du bâtiment

Localisation Panneau intérieur d'allège

Matériaux Panneaux collés ou vissés en fibre ciment

Date 10 mars 2023

Résultat Présence d'amiante



Par décision de l'opérateur

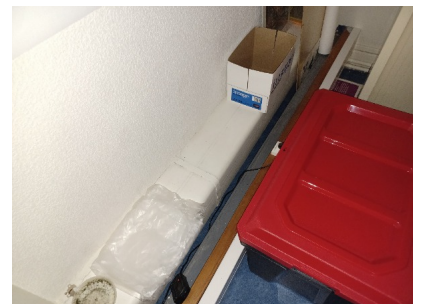
Pièce Étage 3 - Salle 222

Localisation Conduit de ventilation

Matériaux Conduits en fibre ciment

Date 10 mars 2023

Résultat Présence d'amiante

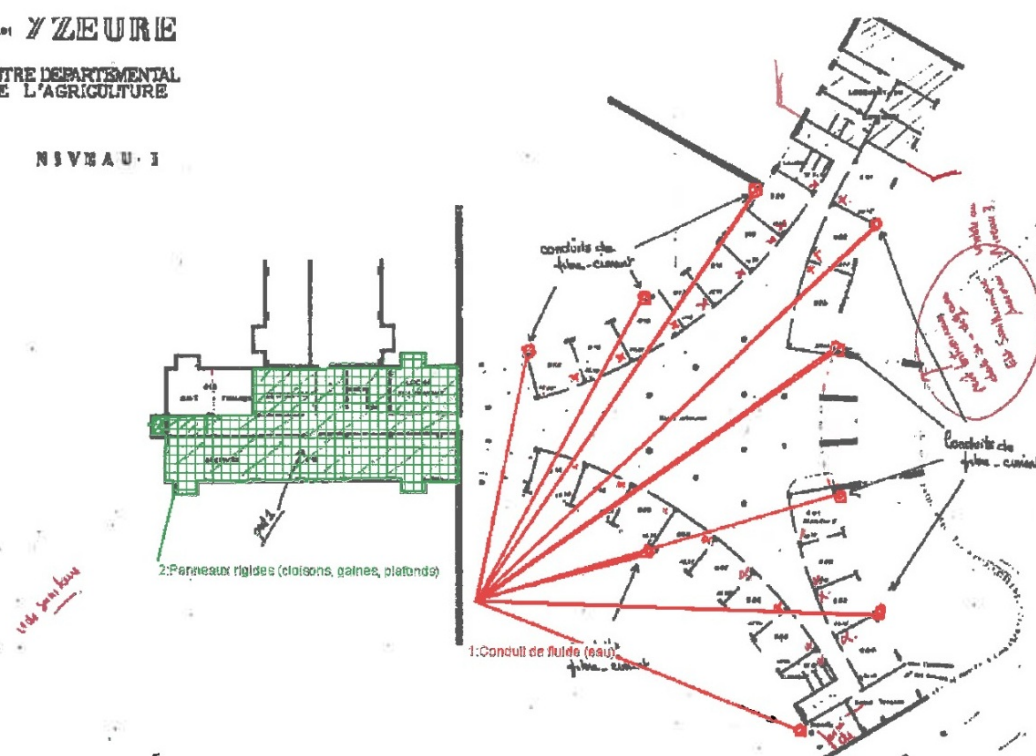


ANNEXE 2 Croquis

Planche de repérage usuel Étage 1		1/3
Référence	AMICONSE-E1673002-2301	Version 1
Origine	Dekra diagnostic / CAMILLE AUFAURE	
Adresse	20 rue Aristide BRIAND 03400 YZEURE	

YZEURE
CENTRE DÉPARTEMENTAL
DE L'AGRICULTURE

NIVEAU 1



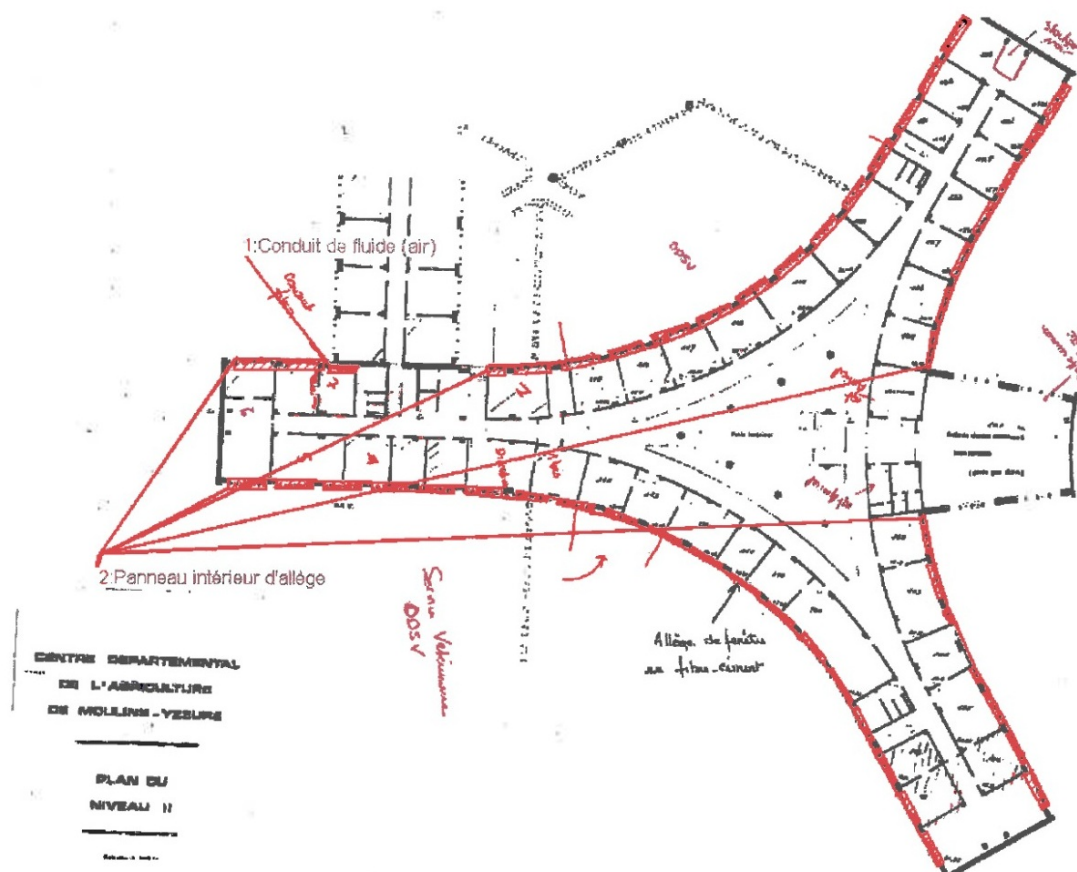


1/3 Liste des éléments - Planche de repérage usuel - Étage 1

Par décision

a	Conduits en fibre ciment Extérieur Conduits de fluides	a	Conduits en fibre ciment Extérieur Conduits de fluides	a	Conduits en fibre ciment Extérieur Conduits de fluides
a	Conduits en fibre ciment Extérieur Conduits de fluides	a	Conduits en fibre ciment Extérieur Conduits de fluides	a	Conduits en fibre ciment Extérieur Conduits de fluides
a	Conduits en fibre ciment Extérieur Conduits de fluides	a	Conduits en fibre ciment Extérieur Conduits de fluides	a	Conduits en fibre ciment Extérieur Conduits de fluides

Planche de repérage usuel Étage 2		2/3
Référence	AMICONSE-E1673002-2301	Version 1
Origine	Dekra diagnostic / CAMILLE AUFAURE	
Adresse	20 rue Aristide BRIAND 03400 YZEURE	





2/3 Liste des éléments - Planche de repérage usuel - Étage 2

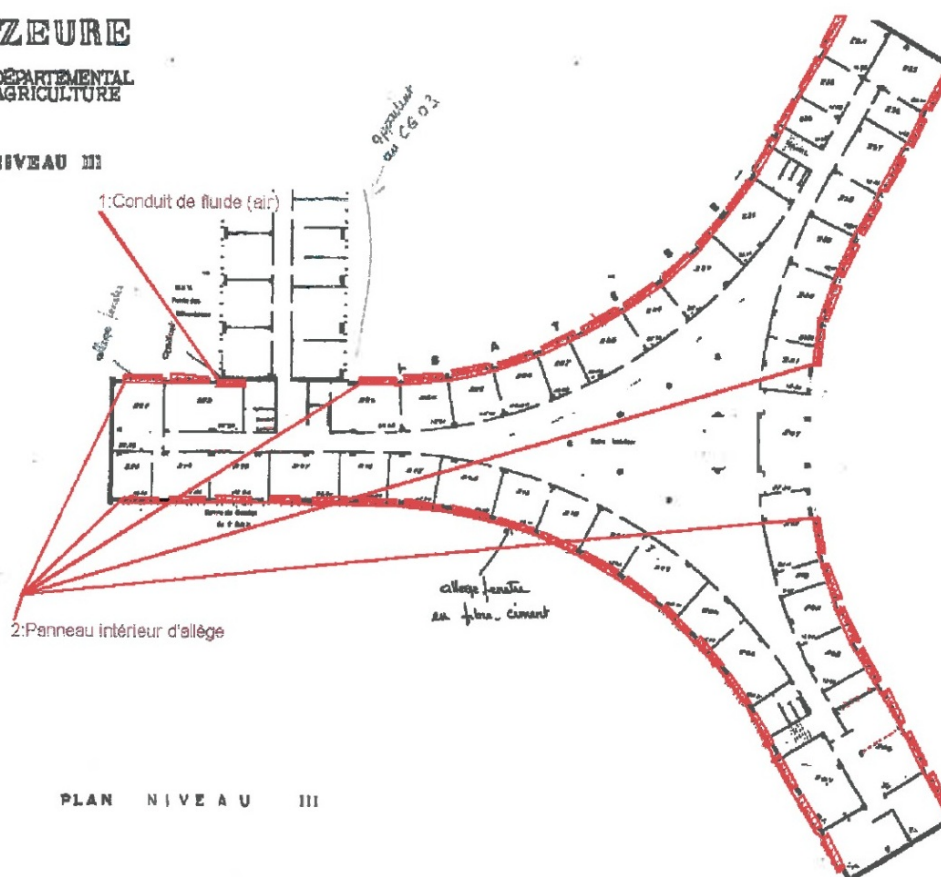
Par décision

a	Intérieur du bâtiment Panneau intérieur d'allège	a	Conduits en fibre ciment Salle 7 Conduit de ventilation
----------	---	----------	--

Planche de repérage usuel		3/3
Étage 3		
Référence	AMICONSE-E1673002-2301	Version 1
Origine	Dekra diagnostic / CAMILLE AUFAURE	
Adresse	20 rue Aristide BRIAND 03400 YZEURE	

Ed. 8.05
YZEURE
CENTRE DÉPARTEMENTAL
DE L'AGRICULTURE

NIVEAU III





3/3 Liste des éléments - Planche de repérage usuel - Étage 3

Par décision

a	Intérieur du bâtiment Panneau intérieur d'allège	a	Conduits en fibre ciment Salle 222 Conduit de ventilation
---	---	---	--

ANNEXE 3 État de conservation des matériaux et produits**Évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B**

Date de l'évaluation	10 mars 2023
Pièce	Extérieur
Localisation	Conduits de fluides
Matériaux	Conduits
Commentaire	en fibre ciment
Destination déclarée du local	
Conclusion	Évaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	
Protection physique				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP
			Risque de dégradation rapide	AC1
	Matériau dégradé	Ponctuelle	Risque faible d'extension de la dégradation	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
		Généralisée		AC2

Date de l'évaluation	10 mars 2023
Pièce	Extérieur
Localisation	Conduits de fluides
Matériaux	Conduits
Commentaire	en fibre ciment
Destination déclarée du local	
Conclusion	Évaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	
Protection physique				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP
			Risque de dégradation rapide	AC1
	Matériau dégradé	Ponctuelle	Risque faible d'extension de la dégradation	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
		Généralisée		AC2



Date de l'évaluation	10 mars 2023
Pièce	Extérieur
Localisation	Conduits de fluides
Matériaux	Conduits
Commentaire	en fibre ciment
Destination déclarée du local	
Conclusion	Évaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	
Protection physique				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP
			Risque de dégradation rapide	AC1
	Matériau dégradé	Ponctuelle	Risque faible d'extension de la dégradation	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
		Généralisée		AC2

Date de l'évaluation	10 mars 2023
Pièce	Extérieur
Localisation	Conduits de fluides
Matériaux	Conduits
Commentaire	en fibre ciment
Destination déclarée du local	
Conclusion	Évaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	
Protection physique				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP
			Risque de dégradation rapide	AC1
	Matériau dégradé	Ponctuelle	Risque faible d'extension de la dégradation	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
		Généralisée		AC2

Date de l'évaluation	10 mars 2023
Pièce	Extérieur
Localisation	Conduits de fluides
Matériaux	Conduits
Commentaire	en fibre ciment
Destination déclarée du local	
Conclusion	Évaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	
Protection physique				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP
			Risque de dégradation rapide	AC1
	Matériau dégradé	Ponctuelle	Risque faible d'extension de la dégradation	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
		Généralisée		AC2

Date de l'évaluation	10 mars 2023
Pièce	Extérieur
Localisation	Conduits de fluides
Matériaux	Conduits
Commentaire	en fibre ciment
Destination déclarée du local	
Conclusion	Évaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	
Protection physique				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP
			Risque de dégradation rapide	AC1
	Matériau dégradé	Ponctuelle	Risque faible d'extension de la dégradation	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
		Généralisée		AC2



Date de l'évaluation	10 mars 2023
Pièce	Extérieur
Localisation	Conduits de fluides
Matériaux	Conduits
Commentaire	en fibre ciment
Destination déclarée du local	
Conclusion	Évaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	
Protection physique				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP
			Risque de dégradation rapide	AC1
	Matériau dégradé	Ponctuelle	Risque faible d'extension de la dégradation	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
		Généralisée		AC2

Date de l'évaluation	10 mars 2023
Pièce	Extérieur
Localisation	Conduits de fluides
Matériaux	Conduits
Commentaire	en fibre ciment
Destination déclarée du local	
Conclusion	Évaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	
Protection physique				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP
			Risque de dégradation rapide	AC1
	Matériau dégradé	Ponctuelle	Risque faible d'extension de la dégradation	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
		Généralisée		AC2

Date de l'évaluation	10 mars 2023
Pièce	Extérieur
Localisation	Conduits de fluides
Matériaux	Conduits
Commentaire	en fibre ciment
Destination déclarée du local	
Conclusion	Évaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	
Protection physique				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP
			Risque de dégradation rapide	AC1
	Matériau dégradé	Ponctuelle	Risque faible d'extension de la dégradation	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
		Généralisée		AC2

Date de l'évaluation	10 mars 2023
Pièce	Étage 2 - Salle 7
Localisation	Conduit de ventilation
Matériaux	Conduits
Commentaire	en fibre ciment
Destination déclarée du local	
Conclusion	Évaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	
Protection physique				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP
			Risque de dégradation rapide	AC1
	Matériau dégradé	Ponctuelle	Risque faible d'extension de la dégradation	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
		Généralisée		AC2

Date de l'évaluation	10 mars 2023
Pièce	Étage 3 - Salle 222
Localisation	Conduit de ventilation
Matériaux	Conduits
Commentaire	en fibre ciment
Destination déclarée du local	
Conclusion	Évaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	
Protection physique				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP
	Matériau dégradé	Ponctuelle	Risque de dégradation rapide	AC1
			Risque faible d'extension de la dégradation	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
		Généralisée		AC2

Conclusions possibles :

Évaluation périodique

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Action corrective de premier niveau

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.

Cette action corrective de premier niveau consiste à :

- a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

Action corrective de second niveau

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective de second niveau consiste à :

- a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit



contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;

b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;

c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;

d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

ANNEXE 4 Recommandations générales de sécurité

Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29- 5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flochage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

ANNEXE 5 Certificat de qualification



Certificat de compétences Diagnosticqueur Immobilier

N° CPDI5655 Version 001

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

Monsieur AUFAURE Camille

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention** Date d'effet : 04/06/2020 - Date d'expiration : 03/06/2027
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 04/06/2020 - Date d'expiration : 03/06/2027
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 19/11/2020 - Date d'expiration : 18/11/2027

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 04/03/2021.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ou Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis ou Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification. Ou Arrêté du 2 juillet 2018 modifié définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

I.Cert
Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnosticqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

cofrac
ACCREDITATION
N° 4-0522
PORTÉE
CERTIFICATION
DE PERSONNES
DISPONIBLE SUR
WWW.COFRAC.FR

CPE DI FR 11 rev17

ANNEXE 6 Attestations d'assurance et sur l'honneur



Notre référence à rappeler
dans toute correspondance :

N° de sociétaire : H98143W
N° de contrat : 7352000/2 148140
N° de SIREN : 433 250 834 00010

DEKRA INDUSTRIAL SAS
PA LIMOGES Sud orange
19 rue Stuart Mill
CS 70308
87008 – LIMOGES CEDEX

ATTESTATION D'ASSURANCE

Contrat d'assurance GLOBAL INGENIERIE

Période de validité : du 01/01/2023 au 31/12/2023

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle GLOBAL INGENIERIE, numéro **H98143W 7352000/2 148140**.

1 – PERIMETRE DES MISSIONS PROFESSIONNELLES GARANTIES

Missions bénéficiant des garanties d'assurance de responsabilité civile

Seules les missions suivantes sont garanties par le présent contrat :

- Contrôleur technique.

Agréé par décision du 26 juillet 1982 au titre des dispositions du décret 78.1146 pour l'intégralité du domaine objet de l'obligation d'assurance instituée par la Loi n° 78.12 du 4 janvier 1978 et à tous les textes suivants qui sont venus le préciser ou le modifier. Conformément à la norme NF P03-100 du 20 septembre 1995 et aux dispositions législatives et réglementaires qui figurent aux articles L 111-23 à L 111-26 et R 111-29 à R 111-42 du Code de la Construction et de l'Habitation.

- Activités de maîtrise d'œuvre et bureau d'étude technique pour la réalisation d'ouvrages et d'installations d'assainissements destinés à desservir des bâtiments dans le domaine de l'industrie et des collectivités.
- Activités de maîtrise d'œuvre en installations thermiques et climatiques.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com



1/4



- Activités de coordinateur et maîtrise d'œuvre SSI.
- Contrôle dans tous les domaines de la construction, de la prévention, de la sécurité, de la fiabilité, de la coordination, de l'assistance, de la maintenance, comportant toutes opérations, missions et prestations de conseils, audits, études, expertises, analyses, diagnostics, enquêtes, constats, contrôles, vérifications, formation, information, y compris les diagnostics et contrôles de présence de plomb, radon et insectes, et ce sur tous biens meubles et immeubles, y compris les ouvrages de génie civil, les équipements, les installations, les remontées mécaniques, les systèmes de sécurité incendie, les navires notamment pour la délivrance de certificats sanitaires, et y compris leurs implications sur l'environnement.
- Conseils et accompagnement amiante et plomb, Stratégie de Prélèvements, Prélèvements et Analyses de tout type de matériaux, air, sols, boues, Rapports d'analyses Surveillance de l'air sur le lieu du travail, logiciels de suivi des analyses et des données de chantier.
- Formation, information, animation, assistance à destination du personnel des entreprises dans les domaines suivants : système sécurité incendie, hygiène et sécurité dans le travail, plans de prévention, audit de conformité du patrimoine bâti, coordination sécurité-santé, mines et carrières.
- Coordinateur « sécurité protection de la santé », coordination SSI, examinateur « qualitel », chargé de sécurité pyrotechnique, mesures de perméabilité à l'air de l'enveloppe des bâtiments et des réseaux aérauliques.
- Assistance, conseils, audits, études, dans les domaines suivants : sûreté de fonctionnement d'équipements et installations, ingénierie qualité, optimisation de la performance en production et maintenance.
- Études, formations, informations et assistances techniques, administratives et financières aux maîtres d'ouvrages dans les domaines liés à l'environnement (eau, air, sol, déchets).
- Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'ouvrage déléguée, et missions Amose selon les articles 5 et 6 de l'Ordonnance 2018-937 du 30 octobre 2018.
- Développement et vente, avec installation, formation et maintenance, de logiciels et progiciels pour la gestion technique et administrative des parcs immobiliers et mobiliers des secteurs publics et privés.
- Soutien au développement de l'activité de contrôle des appareils de radiographie des cabinets dentaires.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
 Entreprise régie par le code des assurances au capital
 de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
 8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com



2/4

**2- GARANTIE D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION**

La garantie objet du présent paragraphe s'applique :

- aux conséquences pécuniaires de la responsabilité incombant à l'assuré à l'occasion de l'exploitation de sa société pour l'exercice de son activité ;
- aux réclamations formulées pendant la période de validité de la présente attestation.

Nature de la garantie	Montants de garantie
Tous Dommages confondus : 15 000 000 € par sinistre dont	
Dommages corporels	15 000 000€ par sinistre
Dommages matériels et immatériels	15 000 000€ par sinistre
- dont dommages immatériels non consécutifs	6 000 000€ par sinistre

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com



3/4



3 - GARANTIE D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Cette garantie a vocation à couvrir les dommages causés aux tiers relevant de la responsabilité civile professionnelle de l'assuré en dehors des dispositions relevant des articles 1792 et suivants du code civil relatifs à la garantie décennale.

La garantie objet du présent paragraphe s'applique :

- aux missions professionnelles listées aux paragraphes 1 ci-avant ;
- aux réclamations formulées pendant la période de validité de la présente attestation.

Nature de la garantie	Montant de garantie
Tous Dommages confondus : 15 000 000 € par sinistre et par an dont	
Dommages corporels	15 000 000 € par sinistre et par an
Dommages matériels et immatériels	15 000 000 € par sinistre et par an
- dont dommages immatériels non consécutifs	6 000 000 € par sinistre et par an
- dont dommages aux biens confiés	200 000 € par sinistre et par an
Limite pour tous dommages confondus d'atteinte à l'environnement y compris ceux dus ou liés à l'amiante	1 000 000 € par sinistre et par an
Responsabilité environnementale <i>(pour les dommages survenus pendant la période de validité de la présente attestation et constatés pendant cette même période)</i>	150 000 € par sinistre et par an

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Il est précisé que le contrat susvisé n'a fait l'objet à la date de l'émission de l'attestation d'aucune suspension de garantie pour non-paiement de prime ou procédure de recouvrement.

Fait à Paris
Le 15/12/2022.

Le Président du Directoire

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com



4/4





Notre référence à rappeler
dans toute correspondance :

N° de sociétaire : H98143W
N° de contrat : 7352000/2 148140
N° de SIREN : 433 250 834 00010

DEKRA INDUSTRIAL SAS
PA LIMOGES Sud orange
19 rue Stuart Mill
CS 70308
87008 – LIMOGES CEDEX

ATTESTATION D'ASSURANCE

Contrat d'assurance GLOBAL INGENIERIE

Période de validité : du 01/01/2023 au 31/12/2023

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle GLOBAL INGENIERIE, numéro H98143W 7352000/2 148140.

1 – PERIMETRE DES MISSIONS PROFESSIONNELLES GARANTIES

Missions bénéficiant des garanties d'assurance de responsabilité civile

Seules les missions suivantes sont garanties par le présent contrat :

- Diagnostic de présence d'amiante dans les bâtiments.
- Assistance technique amiante.
- Mesures d'empoussièrement amiante.
- Coordination SPS lors de chantiers de désamiantage.
- Conseil et accompagnement amiante.
- Prélèvements et analyses de tout type de matériaux, air, sol, boues, rapports d'analyse, surveillance de l'air sur le lieu de travail, logiciels de suivi des analyses et des données de chantier.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com



1/3



2- GARANTIE D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION

La garantie objet du présent paragraphe s'applique :

- aux conséquences pécuniaires de la responsabilité incombant à l'assuré à l'occasion de l'exploitation de sa société pour l'exercice de son activité ;
- aux réclamations formulées pendant la période de validité de la présente attestation.

Nature de la garantie	Montants de garantie
Tous Dommages confondus : 15 000 000 € par sinistre dont	
Dommages corporels	15 000 000 € par sinistre
Dommages matériels et immatériels	15 000 000 € par sinistre
- dont dommages immatériels non consécutifs	6 000 000 € par sinistre

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com



2/3



3 - GARANTIE D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Cette garantie a vocation à couvrir les dommages causés aux tiers relevant de la responsabilité civile professionnelle de l'assuré en dehors des dispositions relevant des articles 1792 et suivants du code civil relatifs à la garantie décennale.

La garantie objet du présent paragraphe s'applique :

- aux missions professionnelles listées aux paragraphes 1 ci-avant ;
- aux réclamations formulées pendant la période de validité de la présente attestation.

Nature de la garantie	Montant de garantie
Tous Dommages confondus : 15 000 000 € par sinistre et par an dont	
Dommages corporels	15 000 000 € par sinistre et par an
Dommages matériels et immatériels	15 000 000 € par sinistre et par an
- dont dommages immatériels non consécutifs	6 000 000 € par sinistre et par an
- dont dommages aux biens confiés	200 000 € par sinistre et par an
Garantie amiante <i>(Garantie des seuls dommages immatériels non consécutifs à un sinistre directement ou indirectement dû ou lié à l'amiante ou à un autre matériau contenant de l'amiante)</i>	4 000 000 € par sinistre et par an
Limite pour tous dommages confondus d'atteinte à l'environnement y compris ceux dus ou liés à l'amiante	1 000 000 € par sinistre et par an
Responsabilité environnementale <i>(pour les dommages survenus pendant la période de validité de la présente attestation et constatés pendant cette même période)</i>	150 000 € par sinistre et par an

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris
Le 15/12/2022.

Le Président du Directoire

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com



3/3





ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné M. Nicolas BOUVIER agissant en qualité de représentant légal de la société DEKRA France inscrite sous le numéro SIREN 411 768 831 RCS Nanterre laquelle est Présidente de la Société DEKRA Industrial, Société par actions simplifiée au capital social de 25 060 000 € ayant son siège social à LIMOGES (87000) - Parc d'activité de Limoges Sud Orange, 19 Rue Stuart Mill immatriculée sous le numéro SIREN 433 250 834 RCS Limoges, déclare sur l'honneur que :

la société DEKRA Industrial susvisée pour l'établissement des rapports et constats définis aux 1^{er} à 4^{er}, 6^{er} et 7^{er} de l'article L 271-4 ainsi qu'à l'article L 126-26 du code de la construction et de l'habitation, est en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du même code et qu'elle :

- dispose des moyens en matériel et en personne appropriés,
- emploie des salariés dont les compétences ont été certifiées par un organisme accrédité dans le domaine de la construction, conformément à l'article R271-1 du code de la construction et de l'habitation,
- est souscripteur d'une assurance permettant de couvrir des conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions, selon les modalités de l'article R271-2 du code de la construction et de l'habitation,
- n'a aucun lien de nature à compromettre l'indépendance et l'impartialité de l'auteur (ou des auteurs) des rapports qui seront rédigés que ce soit avec le propriétaire, son mandataire, ou toute autre entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements.

Etabli au PLESSIS ROBINSON, le 02 janvier 2023

Pour servir et valoir ce que de droit

Pour DEKRA Industrial
Nicolas BOUVIER représentant DEKRA France
La Présidente

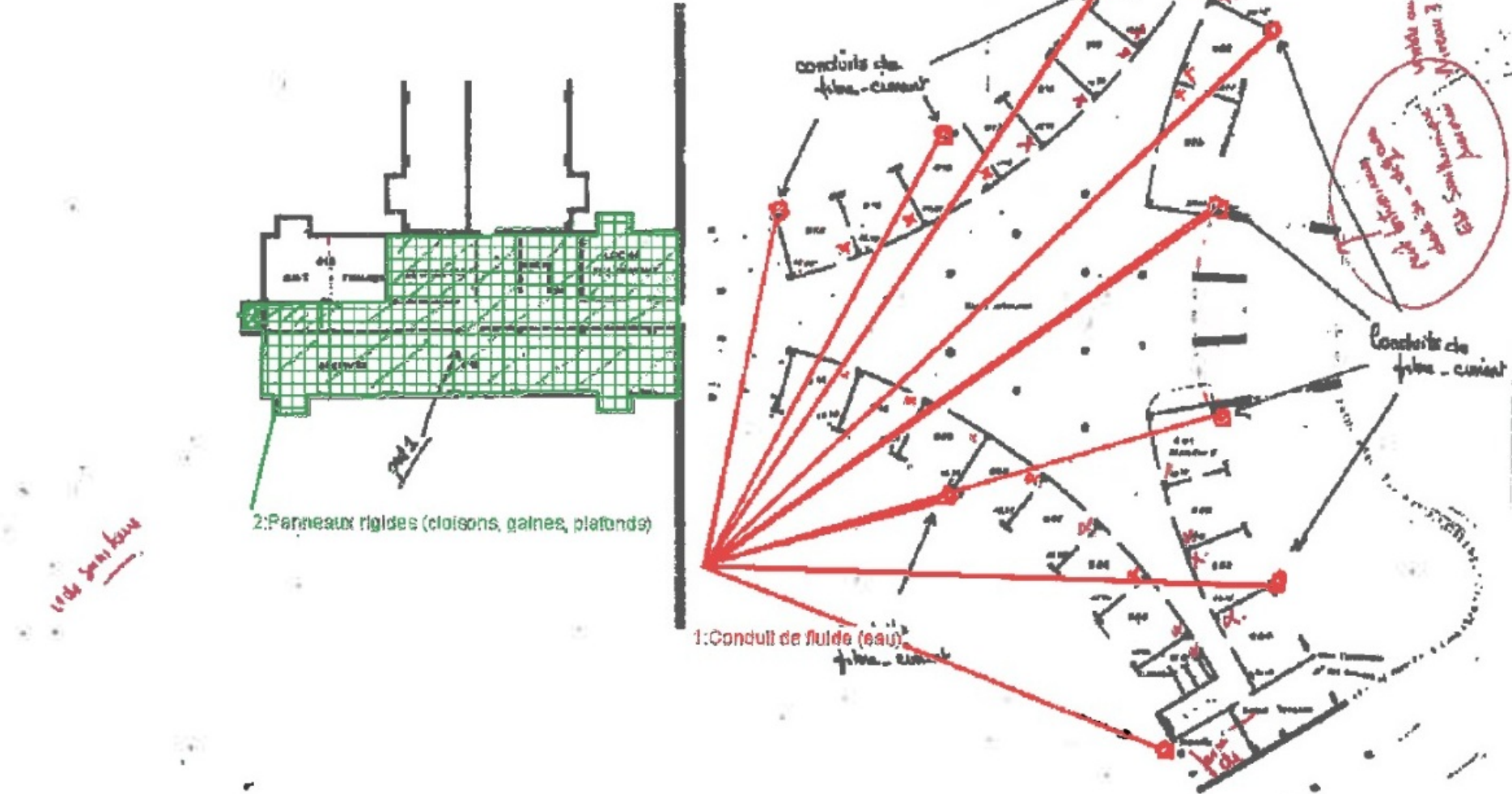
Nicolas Bouvier

Planche de repérage usuel		1/3
Étage 1		
Référence	AMICONSE-E1673002-2301	Version 1
Origine	Dekra diagnostic / CAMILLE AUFAURE	
Adresse	20 rue Aristide BRIAND 03400 YZEURE	

Par décision
a Conduits en fibre ciment Extérieur Conduits de fluides
a Conduits en fibre ciment Extérieur Conduits de fluides
a Conduits en fibre ciment Extérieur Conduits de fluides
a Conduits en fibre ciment Extérieur Conduits de fluides
a Conduits en fibre ciment Extérieur Conduits de fluides
a Conduits en fibre ciment Extérieur Conduits de fluides
a Conduits en fibre ciment Extérieur Conduits de fluides
a Conduits en fibre ciment Extérieur Conduits de fluides
a Conduits en fibre ciment Extérieur Conduits de fluides
a Conduits en fibre ciment Extérieur Conduits de fluides

YZEURE
CENTRE DEPARTEMENTAL
DE L'AGRICULTURE

NIVEAU 1



Pré-rapport de repérage amiante avant réalisation de travaux dans un immeuble bâti

Article R4412-97 du Code du Travail, Norme NF X 46-020

REFERENCES MISSION

Rapport N° : 23694119/S6/5/AM-RTV_V1

Rédigé le : 21/11/2024

Référence au programme de travaux :
N°NC réalisé le 14/08/2024 par Régis AUCLAIR

DONNEUR D'ORDRE

Régis AUCLAIR
2 RUE MICHEL DE L HOSPITAL
03016 MOULINS CEDEX

SITE D'INTERVENTION

ASM - DDETSPP BATIMENT LE TRIPODE
20 RUE ARISTIDE BRIAND
03400 YZEURE
Travaux 2eme etage



SYNTHESE DE CONCLUSION



Cf. paragraphe 2

OPERATEUR(S) DE REPERAGE

Prénom Nom	Fonction	Compétence	Signataire du rapport
Anthony JANSSENS	Diagnosticteur immobilier	13777642	Anthony JANSSENS
			

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement.

SOMMAIRE

1. PROGRAMMES ET PÉRIMÈTRE DE LA MISSION	3
1.1. Programme de travaux défini par le donneur d'ordre	3
1.2. Programme de repérage défini par l'opérateur de repérage	3
1.3. Périmètre de repérage défini par l'opérateur de repérage	5
2. CONCLUSIONS	6
2.1. Matériaux et produits contenant de l'amiante	6
2.2. Investigations approfondies devant être réalisées par le donneur d'ordre	10
2.3. Obligations réglementaires	11
3. INFORMATIONS GENERALES	12
3.1. Immeuble bâti objet de la mission	12
3.2. Parties prenantes	12
4. DESCRIPTION DE LA MISSION DE REPERAGE	12
4.1. Références réglementaires	12
5. CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	13
5.1. Date(s) de visite(s)	13
5.2. Ecart, adjonctions ou suppressions à la norme NF X46-020	13
5.3. Conditions spécifiques	13
5.4. Documents remis par le donneur d'ordre ou disponibles lors de la visite	13
6. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	14
6.1. Matériaux et produits repérés	14
6.2. Estimation quantitative des matériaux et produits contenant de l'amiante	30
7. ANNEXES	31
7.1. Parties d'immeuble bâti visitées	31
7.2. Photos prélèvements	34
7.3. Photos sondages	41
7.4. Photos inaccessibilités	42
7.5. Attestation d'assurance	43
7.6. Certificat de compétence	45
7.7. Croquis de repérage	46
7.8. Rapport d'analyse du laboratoire	51

BUREAU VERITAS vous accompagne durant toutes les phases de vos projets



1. PROGRAMMES ET PÉRIMÈTRE DE LA MISSION

1.1. Programme de travaux défini par le donneur d'ordre

Selon le(s) document(s) remis par le donneur d'ordre, le programme des travaux prévus est le suivant :

Description succincte du programme des travaux
Pose de dalles de faux plafonds dans les bureaux et relamping de l'ensemble du 2ème étage

1.2. Programme de repérage défini par l'opérateur de repérage

Il définit les ouvrages de la construction et parties d'ouvrages de l'annexe 1 de l'arrêté du 16/07/2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis, impactés par les travaux prévus.

Le présent repérage concerne uniquement les produits ou matériaux identifiés comme concernés directement ou indirectement par les travaux au vu des informations fournies par le donneur d'ordre.

Dans le cas où des produits et matériaux susceptibles de contenir de l'amiante, n'ont pas fait l'objet de recherche d'amiante car non identifiés comme concernés par les travaux prévus au vu des informations fournies préalablement au repérage, il conviendra que le donneur d'ordre fasse effectuer des investigations supplémentaires ultérieures.

Ouvrages et parties d'ouvrages de l'annexe 1 de l'arrêté du 16/07/2019 concernés par les travaux prévus

Ouvrages de la construction	Parties d'ouvrages
03 - Parois verticales intérieures	
Cloisons (légères et préfabriquées)	Bandes calicot, Bourre en vrac, Enduits de jointoiement des plaques de plâtre, Enduits lissés, projetés ou talochés, Enduits projetés, Flocages, Isolants intérieurs fibreux, Jonctions panneaux préfabriqués : entre panneaux, en tête et en pieds de cloisons (joints, tresse, carton, fibres-ciment), Panneaux de cloisons, Peinture, Plots de colle, Sous couches des tissus muraux
Gaines et coffres verticaux	Bandes calicot, Enduits de jointoiement des plaques de plâtre, Enduits de ragréage, débullage, lissage, Enduits lissés, projetés ou talochés, Enduits projetés, Flocages, Jonctions entre panneaux (tresses, étanchéité entre panneaux), Panneaux
Menuiseries intérieures	Garnitures de friction sur fenêtres basculantes, Joints d'étanchéité, Joints de mastic de vitrage, Peintures décoratives, Plaques en fibres-ciment
Murs et cloisons maçonnées "en dur"	Coffrages perdus, Enduits de ragréage, débullage, lissage, Enduits lissés, projetés ou talochés, Enduits projetés, Flocages, Fourreaux, Joints coupe-feu, Joints d'assemblage, Joints de dilatation, Peinture, Revêtements durs
Plinthes	Peintures
Portes	
Portes coupe-feu	Isolants intérieurs, Joints, Joints (bandes), Joints (tresses), Panneaux, Peintures, Plaques des vantaux
Portes frigorifiques	Isolants intérieurs, Joints, Panneaux, Peintures, Plaques des vantaux
Portes isothermiques	Isolants intérieurs, Joints, Panneaux, Peintures, Plaques des vantaux
Portes pare-flammes	Isolants intérieurs, Joints, Panneaux, Peintures, Plaques des vantaux
Portes phoniques	Isolants intérieurs, Joints, Panneaux, Peintures, Plaques des vantaux
Poteaux	Coffrages perdus, Enduits de ragréage, débullage, lissage, Enduits lissés, projetés ou talochés, Enduits projetés, Entourages de poteaux, Flocages, Joints d'assemblage avec poutraison, Joints de dilatation, Revêtements durs
Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Colles, Colles de carrelage, Colles de faïence, Colles de plinthe, Dalles plastique, Joints de carrelage, Joints de faïence, Joints de plinthe, Moquettes murales, Panneaux décoratifs (lambbris), Peintures décoratives, Peintures intumescentes, Primaires d'accrochage, Ragréages, Revêtements bitumineux, Revêtements durs en fibres-ciment, Sous couches des tissus muraux, Vinyles
04 - Plafonds et faux plafonds	
Charpentes	Enduits lissés, projetés ou talochés, Enduits projetés, Flocages, Joints (coupe-feu, de dilatation, de structure), Jonctions avec la façade, calfeutrements, Panneaux collés, Panneaux vissés, Peintures décoratives, Peintures intumescentes, Revêtements bitumineux
Faux plafonds	Ecrans de cantonnement, Isolants, Joints d'écrans de cantonnement, Joints entre panneaux, Jonctions entre faux plafond et structure, Panneaux, Pare-vapeur, Plaques

Ouvrages de la construction	Parties d'ouvrages
Gaines et coffres horizontaux	Bandes calicot, Enduits de jointoiment des plaques de plâtre, Enduits de ragréage, débullage, lissage, Enduits lissés, projetés ou talochés, Enduits projetés, Flocages, Jonctions entre panneaux (étanchéité entre panneaux), Jonctions entre panneaux (tresses), Panneaux, Panneaux collés, Panneaux vissés
Plafonds	Bandes calicot, Coffrages perdus, Colles de carrelage, Enduits de jointoiment des plaques de plâtre, Enduits de ragréage, débullage, lissage, Enduits lissés, projetés ou talochés, Enduits projetés, Flocages, Fourreaux, Joints de carrelage, Joints de dilatation, Panneaux collés, Panneaux vissés, Peintures décoratives, Peintures intumescentes, Plots de colle, Primaires d'accrochage, Rebouchages de trémie, Résines, Revêtements bitumineux, Sous couches des tissus muraux
Poutres	Enduits de ragréage, débullage, lissage, Enduits lissés, projetés ou talochés, Enduits projetés, Entourages de poutres, Flocages, Joints (coupe-feu, de dilatation, de structure), Jonctions avec la façade, calfeutrements, Panneaux collés, Panneaux vissés, Peintures, Revêtements bitumineux
Suspentes et contrevents	Flocages, Peintures, Projections en plâtre

1.3. Périmètre de repérage défini par l'opérateur de repérage

Au vu du descriptif des travaux prévus, les parties de bâtiment objets de la mission sont les suivantes :

Partie(s) du bâtiment :

R+2

2. CONCLUSIONS

L'opérateur de repérage n'ayant pu mener à son terme la mission décrite en tête de pré-rapport, le donneur d'ordre doit faire réaliser des investigations approfondies. Les obligations réglementaires ne sont pas remplies.

Dans le cadre de la mission objet du présent pré-rapport, il a été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

2.1. Matériaux et produits contenant de l'amiante

Matériaux et produits listés en annexe 1 de l'arrêté du 16/07/2019 concernés par les travaux prévus contenant de l'amiante

N°ZPSO	Localisation	Ouvrage	Partie d'ouvrage	Aspect	Couleur
7	Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV - > R+2 -> Sanitaires	Poteaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Ciment, Peint, Plâtre	Rose, Blanc, Gris
11	Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV - > R+2 -> Local 202	Poteaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Plâtre	Blanc
11	Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV - > R+2 -> Local 202B	Poteaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Plâtre	Blanc
13	Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV - > R+2 -> Local 203	Poteaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Plâtre	Blanc
11	Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV - > R+2 -> Local 204	Poteaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Plâtre	Blanc
13	Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV - > R+2 -> Local 205	Poteaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Plâtre	Blanc
13	Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV - > R+2 -> Local 206	Poteaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Plâtre	Blanc
11	Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV - > R+2 -> Local 207A	Poteaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Plâtre	Blanc
15	Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV - > R+2 -> Local 207B	Murs et cloisons maçonnées "endur"	Enduits lissés, projetés ou talochés	Peint, Plâtre	/

N°ZPSO	Localisation	Ouvrage	Partie d'ouvrage	Aspect	Couleur
13	Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV - > R+2 -> Local 207B	Poteaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Plâtre	Blanc
13	Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV - > R+2 -> Local 207C	Poteaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Plâtre	Blanc
11	Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV - > R+2 -> Local 207	Poteaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Plâtre	Blanc
11	Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV - > R+2 -> Local 208	Poteaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Plâtre	Blanc
11	Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV - > R+2 -> Local 208B	Poteaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Plâtre	Blanc
13	Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV - > R+2 -> Local 209	Poteaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Plâtre	Blanc
13	Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV - > R+2 -> Local 210	Poteaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Plâtre	Blanc
13	Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV - > R+2 -> Local 211	Poteaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Plâtre	Blanc
13	Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV - > R+2 -> Local 212	Poteaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Plâtre	Blanc
13	Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV - > R+2 -> Local 213	Poteaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Plâtre	Blanc
13	Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV - > R+2 -> Local 214	Poteaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Plâtre	Blanc
13	Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV - > R+2 -> Local 215	Poteaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Plâtre	Blanc
13	Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV - > R+2 -> Local 216	Poteaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Plâtre	Blanc

N°ZPSO	Localisation	Ouvrage	Partie d'ouvrage	Aspect	Couleur
13	Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV - > R+2 -> Local 217	Poteaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Plâtre	Blanc
13	Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV - > R+2 -> Local 218	Poteaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Plâtre	Blanc
13	Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV - > R+2 -> Local 218B	Poteaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Plâtre	Blanc
13	Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV - > R+2 -> Local 219	Poteaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Plâtre	Blanc
13	Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV - > R+2 -> Local 221	Poteaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Plâtre	Blanc
11	Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV - > R+2 -> Local 220	Poteaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Plâtre	Blanc
13	Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV - > R+2 -> Local 222	Poteaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Plâtre	Blanc
13	Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV - > R+2 -> Local 224	Poteaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Plâtre	Blanc
13	Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV - > R+2 -> Local 225	Poteaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Plâtre	Blanc
13	Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV - > R+2 -> Local 226	Poteaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Plâtre	Blanc
13	Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV - > R+2 -> Local 227	Poteaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Plâtre	Blanc
11	Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV - > R+2 -> Local 228	Poteaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Plâtre	Blanc
13	Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV - > R+2 -> Local 229	Poteaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Plâtre	Blanc

N°ZPSO	Localisation	Ouvrage	Partie d'ouvrage	Aspect	Couleur
7	Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV - > R+2 -> Sanitaires 3	Poteaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Ciment, Peint, Plâtre	Rose, Blanc, Gris
13	Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV - > R+2 -> Local 241	Poteaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Plâtre	Blanc
11	Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV - > R+2 -> Local 240 b	Poteaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Plâtre	Blanc
13	Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV - > R+2 -> Local 237	Poteaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Plâtre	Blanc
13	Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV - > R+2 -> Local 238	Poteaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Plâtre	Blanc
13	Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV - > R+2 -> Local 239	Poteaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Plâtre	Blanc
13	Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV - > R+2 -> Local 240	Poteaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Plâtre	Blanc

2.2. Investigations approfondies devant être réalisées par le donneur d'ordre

Localisation	Ouvrage	Motifs	Actions à réaliser par le donneur d'ordre
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 (IA 1)	Matériaux et produits entre le lambris métallique et la dalle au plafond	Plénum non visible dans son intégralité	Réaliser un démontage complet de l'ensemble des lambris métalliques par une entreprise qualifiée et compétente SS4

2.3. Obligations réglementaires

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante – parties privatives » (DAPP) prévu à l'article R. 1334-29-4 I du Code de la Santé Publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique, ce DAPP ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du Code de la Santé Publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante. Il communique ce rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du Code du Travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du Code du Travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

3. INFORMATIONS GENERALES

3.1. Immeuble bâti objet de la mission

Adresse : ASM - DDETSPP BATIMENT LE TRIPODE
20 RUE ARISTIDE BRIAND
03400 YZEURE

Bâtiment	Fonction principale	Classement	Date permis de construire ou année de construction	Année de réhabilitation ou description des modifications
ASM - DDETSPP BATIMENT LE TRIPODE	Administrations, bureaux	Autres	Sans informations fournies par le donneur d'ordre, la date d'obtention du permis de construire est présumée être inférieure au 1 juillet 1997	Non communiqué

3.2. Parties prenantes

Contact	Qualité	Société	Adresse	Coordonnées
Régis AUCLAIR	Donneur d'ordre	/	2 RUE MICHEL DE L HOSPITAL 03016 MOULINS CEDEX	0470483672
Régis AUCLAIR	Accompagnateur, Détenteur du DTA, Propriétaire	Bureau Interministériel de la Logistique et de l'Immobilier	2 rue Michel de l'Hospital 03000 MOULINS	+33 6 02 17 55 12 - regis.auclair@allier.gouv.fr

4. DESCRIPTION DE LA MISSION DE REPERAGE

Ce rapport est établi dans le cadre du repérage des matériaux et produits impactés par les travaux listés en annexe de l'arrêté du 16/07/2019, en vue de la réalisation de l'évaluation initiale du risque amiante.

4.1. Références réglementaires

- Code du travail : articles L4412-2, R4412-97,
- Décret n°2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations,
- Arrêté du 16/07/2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis,
- Norme NF X 46-020 du 5 août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis.

5. CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

5.1. Date(s) de visite(s)

Du 03/10/2024 au 03/10/2024
Du 21/10/2024 au 21/10/2024

5.2. Ecart, adjonctions ou suppressions à la norme NF X46-020

Absence de documents, d'informations concernant :

- Les dates de délivrance du permis de construire ou des années de construction
- Les années de modification ou de réhabilitation
- La construction, les caractéristiques particulières des locaux, les modifications survenues dans les locaux, les dates et la nature des travaux réalisés (réparation, restauration, entretien, réhabilitation...)
- Les rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés

5.3. Conditions spécifiques

- Présence d'occupant lors de la visite (pas d'évacuation temporaire)
- Encombrement de mobilier ou d'équipement lors de la visite (pas d'évacuation temporaire)

5.4. Documents remis par le donneur d'ordre ou disponibles lors de la visite

Objet / Type de document	Auteur	Date	Référence	Conclusions (si rapport de repérage)
Programme de travaux / Email du donneur d'ordre / Demande de devis incluant le programme de travaux	Régis AUCLAIR	14/08/2024	NC	/

Les résultats antérieurs en matière de recherche d'amiante utilisés pour la réalisation du repérage, communiqués dans le cadre de la présente mission, sont réputés satisfaire aux exigences imposées par les textes en matière de diagnostics, constats et repérages amiante.

6. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

6.1. Matériaux et produits repérés

Abréviations du tableau :

ZPSO = Zone Présentant des Similitudes d'Ouvrage
Pxx P = Prélèvement n°xx Positif, contenant de l'amiante
Pxx N = Prélèvement n°xx Négatif, ne contenant pas d'amiante
xx_ant = Prélèvement réalisé lors d'un repérage antérieur
Sxx = Sondage n°xx
xx* = élément témoin de la ZPSO
Nota : Hormis pour l'élément témoin, tout prélèvement est précédé d'un sondage

Critères de décision :
AN = Analyse
DC = Document consulté
MA = Marquage
PN = Ne contient pas d'amiante par nature

Localisation	Ouvrage	Matériaux	Aspect	Couleur	N° ZPSO	N° Prél.	N° Sond.	Critère de décision	Observation	Présence amiante
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Circulation	Plafonds	Enduits lissés, projetés ou talochés	Peint, Plâtre	Blanc	5	P3* N	/	AN	/	Non
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Circulation	Faux plafonds	Isolants	Laine de verre	/	9	P9* N	/	AN	au-dessus du lambris métallique	Non
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Circulation	Faux plafonds	Isolants	Laine de verre	/	9	P10 N	/	AN	au-dessus du lambris métallique	Non
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Circulation	Plafonds	Enduits lissés, projetés ou talochés	Peint, Plâtre	Blanc	5	/	S26	AN	/	Non
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Sanitaires	Poteaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Ciment, Peint, Plâtre	Rose, Blanc, Gris	7	P7* P	/	AN	/	Oui
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Sanitaires	Poteaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Ciment, Peint, Plâtre	Rose, Blanc, Gris	7	P8 P	/	AN	/	Oui
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 202	Poteaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Plâtre	Blanc	11	Idem P 13	/	AN	toile de verre peinte	Oui

Localisation	Ouvrage	Matériaux	Aspect	Couleur	N° ZPSO	N° Prél.	N° Sond.	Critère de décision	Observation	Présence amiante
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 202	Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Vinyles	Toile	/	11	Idem P 13	/	AN	toile de verre peinte 	Non
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 202B	Murs et cloisons maçonnées "en dur"	Enduits lissés, projetés ou talochés	Peint, Plâtre	/	10	/	S6	AN	toile de verre peinte 	Non
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 202B	Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Vinyles	Toile	/	10	/	S6	AN	toile de verre peinte 	Non
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 202B	Poteaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Plâtre	Blanc	11	/	S7	AN	toile de verre peinte 	Oui
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 202B	Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Vinyles	Toile	/	11	/	S7	AN	toile de verre peinte 	Non
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 203	Poteaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Plâtre	Blanc	13	Idem P 18	/	AN	papier peint et enduit 	Oui
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 203	Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Vinyles	Toile	/	13	Idem P 18	/	AN	papier peint et enduit 	Non
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 204	Poteaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Plâtre	Blanc	11	Idem P 13	/	AN	toile de verre peinte 	Oui
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 204	Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Vinyles	Toile	/	11	Idem P 13	/	AN	toile de verre peinte 	Non
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 205	Poteaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Plâtre	Blanc	13	Idem P 18	/	AN	papier peint et enduit 	Oui
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 205	Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Vinyles	Toile	/	13	Idem P 18	/	AN	papier peint et enduit 	Non

Localisation	Ouvrage	Matériaux	Aspect	Couleur	N° ZPSO	N° Prél.	N° Sond.	Critère de décision	Observation	Présence amiante
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 206	Murs et cloisons maçonnées "en dur"	Enduits lissés, projetés ou talochés	Peint, Plâtre	/	12	/	S3	AN	papier peint et enduit	Non
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 206	Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Vinyles	Toile	/	12	/	S3	AN	papier peint et enduit	Non
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 206	Poteaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Plâtre	Blanc	13	/	S5	AN	papier peint et enduit	Oui
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 206	Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Vinyles	Toile	/	13	/	S5	AN	papier peint et enduit	Non
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 207A	Plafonds	Peintures décoratives	/	/	14	P19* N	/	AN	peinture sur lambris métallique	Non
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 207A	Poteaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Plâtre	Blanc	11	P13* P	/	AN	toile de verre peinte	Oui
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 207A	Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Vinyles	Toile	/	11	P13* N	/	AN	toile de verre peinte	Non
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 207A	Poteaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Plâtre	Blanc	11	P14 P	/	AN	toile de verre peinte	Oui
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 207A	Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Vinyles	Toile	/	11	P14 N	/	AN	toile de verre peinte	Non
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 207A	Murs et cloisons maçonnées "en dur"	Enduits lissés, projetés ou talochés	Peint, Plâtre	/	10	P11* N	/	AN	toile de verre peinte	Non
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 207A	Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Vinyles	Toile	/	10	P11* N	/	AN	toile de verre peinte	Non

Localisation	Ouvrage	Matériaux	Aspect	Couleur	N° ZPSO	N° Prél.	N° Sond.	Critère de décision	Observation	Présence amiante
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 207B	Murs et cloisons maçonnées "en dur"	Enduits lissés, projetés ou talochés	Peint, Plâtre	/	15	P17* P	/	AN	papier peint et enduit	Oui
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 207B	Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Vinyles	Toile	/	15	P17* N	/	AN	papier peint et enduit	Non
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 207B	Poteaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Plâtre	Blanc	13	P18* P	/	AN	papier peint et enduit	Oui
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 207B	Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Vinyles	Toile	/	13	P18* N	/	AN	papier peint et enduit	Non
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 207B	Poteaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Plâtre	Blanc	13	P22 P	/	AN	papier peint et enduit	Oui
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 207B	Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Vinyles	Toile	/	13	P22 N	/	AN	papier peint et enduit	Non
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 207B	Poteaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Plâtre	Blanc	13	P23 P	/	AN	papier peint et enduit	Oui
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 207B	Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Vinyles	Toile	/	13	P23 N	/	AN	papier peint et enduit	Non
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 207B	Murs et cloisons maçonnées "en dur"	Enduits lissés, projetés ou talochés	Peint, Plâtre	/	15	P21 N	/	AN	papier peint et enduit	Oui
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 207B	Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Vinyles	Toile	/	15	P21 N	/	AN	papier peint et enduit	Non
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 207B	Poteaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Plâtre	Blanc	13	P24 N	/	AN	papier peint et enduit	Oui

Localisation	Ouvrage	Matériaux	Aspect	Couleur	N° ZPSO	N° Prél.	N° Sond.	Critère de décision	Observation	Présence amiante
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 207B	Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Vinyles	Toile	/	13	P24 N	/	AN	papier peint et enduit 	Non
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 207B	Murs et cloisons maçonnées "en dur"	Enduits lissés, projetés ou talochés	Peint, Plâtre	/	15	P25 N	/	AN	papier peint et enduit 	Oui
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 207B	Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Vinyles	Toile	/	15	P25 N	/	AN	papier peint et enduit 	Non
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 207B	Murs et cloisons maçonnées "en dur"	Enduits lissés, projetés ou talochés	Peint, Plâtre	/	15	P26 N	/	AN	papier peint et enduit 	Oui
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 207B	Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Vinyles	Toile	/	15	P26 N	/	AN	papier peint et enduit 	Non
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 207C	Murs et cloisons maçonnées "en dur"	Enduits lissés, projetés ou talochés	Peint, Plâtre	/	12	P15* N	/	AN	papier peint et enduit 	Non
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 207C	Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Vinyles	Toile	/	12	P15* N	/	AN	papier peint et enduit 	Non
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 207C	Poteaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Plâtre	Blanc	13	P16 N	/	AN	papier peint et enduit 	Oui
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 207C	Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Vinyles	Toile	/	13	P16 N	/	AN	papier peint et enduit 	Non
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 207	Murs et cloisons maçonnées "en dur"	Enduits lissés, projetés ou talochés	Peint, Plâtre	/	10	P12 N	/	AN	toile de verre peinte 	Non
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 207	Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Vinyles	Toile	/	10	P12 N	/	AN	toile de verre peinte 	Non

Localisation	Ouvrage	Matériaux	Aspect	Couleur	N° ZPSO	N° Prél.	N° Sond.	Critère de décision	Observation	Présence amiante
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 207	Poteaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Plâtre	Blanc	11	Idem P 13	/	AN	toile de verre peinte 	Oui
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 207	Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Vinyles	Toile	/	11	Idem P 13	/	AN	toile de verre peinte 	Non
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Cage d'escaliers	Plafonds	Enduits lissés, projetés ou talochés	Peint, Plâtre	Blanc	5	P4 N	/	AN	/	Non
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Cage d'escaliers	Murs et cloisons maçonnées "en dur"	Enduits projetés	Peint, Plâtre	Jaune, Blanc	4	P1* N	/	AN	/	Non
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Cage d'escaliers	Murs et cloisons maçonnées "en dur"	Enduits projetés	Peint, Plâtre	Jaune, Blanc	4	P2 N	/	AN	/	Non
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 208	Plafonds	Peintures décoratives	/	/	14	P20 N	/	AN	peinture sur lambris métallique 	Non
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 208	Murs et cloisons maçonnées "en dur"	Enduits lissés, projetés ou talochés	Ciment, Peint, Plâtre	Rose, Blanc, Gris	6	P5* N	/	AN	/	Non
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 208	Murs et cloisons maçonnées "en dur"	Enduits lissés, projetés ou talochés	Ciment, Peint, Plâtre	Rose, Blanc, Gris	6	P6 N	/	AN	/	Non
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 208	Murs et cloisons maçonnées "en dur"	Enduits lissés, projetés ou talochés	Peint, Plâtre	/	10	P27 N	/	AN	toile de verre peinte 	Non
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 208	Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Vinyles	Toile	/	10	P27 N	/	AN	toile de verre peinte 	Non
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 208	Poteaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Plâtre	Blanc	11	P28 N	/	AN	toile de verre peinte 	Oui

Localisation	Ouvrage	Matériaux	Aspect	Couleur	N° ZPSO	N° Prél.	N° Sond.	Critère de décision	Observation	Présence amiante
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 208	Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Vinyles	Toile	/	11	P28 N	/	AN	toile de verre peinte 	Non
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 208	Conduits	Conduits	PVC	/	8	/	S1	PN	/	Non
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 208B	Murs et cloisons maçonnées "en dur"	Enduits lissés, projetés ou talochés	Peint, Plâtre	/	10	/	S2	AN	toile de verre peinte 	Non
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 208B	Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Vinyles	Toile	/	10	/	S2	AN	toile de verre peinte 	Non
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 208B	Poteaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Plâtre	Blanc	11	/	S4	AN	toile de verre peinte 	Oui
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 208B	Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Vinyles	Toile	/	11	/	S4	AN	toile de verre peinte 	Non
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 208B	Faux plafonds	Isolants	Laine de verre	/	9	/	S12	AN	au-dessus du lambris métallique	Non
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 208B	Plafonds	Peintures décoratives	/	/	14	/	S13	AN	peinture sur lambris métallique 	Non
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 209	Poteaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Plâtre	Blanc	13	Idem P 18	/	AN	papier peint et enduit 	Oui
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 209	Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Vinyles	Toile	/	13	Idem P 18	/	AN	papier peint et enduit 	Non
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 210	Poteaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Plâtre	Blanc	13	Idem P 18	/	AN	papier peint et enduit 	Oui

Localisation	Ouvrage	Matériaux	Aspect	Couleur	N° ZPSO	N° Prél.	N° Sond.	Critère de décision	Observation	Présence amiante
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 210	Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Vinyles	Toile	/	13	Idem P 18	/	AN	papier peint et enduit	Non
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 211	Poteaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Plâtre	Blanc	13	Idem P 18	/	AN	papier peint et enduit	Oui
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 211	Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Vinyles	Toile	/	13	Idem P 18	/	AN	papier peint et enduit	Non
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 212	Poteaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Plâtre	Blanc	13	P29 N	/	AN	papier peint et enduit	Oui
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 212	Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Vinyles	Toile	/	13	P29 N	/	AN	papier peint et enduit	Non
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 212	Murs et cloisons maçonnées "en dur"	Enduits lissés, projetés ou talochés	Peint, Plâtre	/	12	P30 N	/	AN	papier peint et enduit	Non
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 212	Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Vinyles	Toile	/	12	P30 N	/	AN	papier peint et enduit	Non
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 213	Poteaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Plâtre	Blanc	13	Idem P 18	/	AN	papier peint et enduit	Oui
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 213	Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Vinyles	Toile	/	13	Idem P 18	/	AN	papier peint et enduit	Non
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 214	Poteaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Plâtre	Blanc	13	Idem P 18	/	AN	papier peint et enduit	Oui
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 214	Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Vinyles	Toile	/	13	Idem P 18	/	AN	papier peint et enduit	Non

Localisation	Ouvrage	Matériaux	Aspect	Couleur	N° ZPSO	N° Prél.	N° Sond.	Critère de décision	Observation	Présence amiante
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 215	Murs et cloisons maçonnées "en dur"	Enduits lissés, projetés ou talochés	Peint, Plâtre	/	12	/	S21	AN	papier peint et enduit	Non
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 215	Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Vinyles	Toile	/	12	/	S21	AN	papier peint et enduit	Non
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 215	Poteaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Plâtre	Blanc	13	/	S23	AN	papier peint et enduit	Oui
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 215	Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Vinyles	Toile	/	13	/	S23	AN	papier peint et enduit	Non
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 215	Plafonds	Peintures décoratives	/	/	14	/	S34	AN	peinture sur lambris métallique	Non
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 216	Poteaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Plâtre	Blanc	13	Idem P 18	/	AN	papier peint et enduit	Oui
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 216	Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Vinyles	Toile	/	13	Idem P 18	/	AN	papier peint et enduit	Non
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 217	Poteaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Plâtre	Blanc	13	P32 P	/	AN	papier peint et enduit	Oui
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 217	Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Vinyles	Toile	/	13	P32 N	/	AN	papier peint et enduit	Non
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 217	Murs et cloisons maçonnées "en dur"	Enduits lissés, projetés ou talochés	Peint, Plâtre	/	12	P31 N	/	AN	papier peint et enduit	Non
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 217	Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Vinyles	Toile	/	12	P31 N	/	AN	papier peint et enduit	Non

Localisation	Ouvrage	Matériaux	Aspect	Couleur	N° ZPSO	N° Prél.	N° Sond.	Critère de décision	Observation	Présence amiante
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 218	Murs et cloisons maçonnées "en dur"	Enduits lissés, projetés ou talochés	Peint, Plâtre	/	10	/	S27	AN	toile de verre peinte 	Non
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 218	Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Vinyles	Toile	/	10	/	S27	AN	toile de verre peinte 	Non
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 218	Faux plafonds	Isolants	Laine de verre	/	9	/	S29	AN	au-dessus du lambris métallique	Non
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 218	Plafonds	Peintures décoratives	/	/	14	/	S33	AN	peinture sur lambris métallique 	Non
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 218	Poteaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Plâtre	Blanc	13	Idem P 18	/	AN	papier peint et enduit 	Oui
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 218	Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Vinyles	Toile	/	13	Idem P 18	/	AN	papier peint et enduit 	Non
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 218B	Poteaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Plâtre	Blanc	13	Idem P 18	/	AN	papier peint et enduit 	Oui
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 218B	Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Vinyles	Toile	/	13	Idem P 18	/	AN	papier peint et enduit 	Non
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 219	Murs et cloisons maçonnées "en dur"	Enduits lissés, projetés ou talochés	Peint, Plâtre	/	12	P33 N	/	AN	papier peint et enduit 	Non
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 219	Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Vinyles	Toile	/	12	P33 N	/	AN	papier peint et enduit 	Non
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 219	Poteaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Plâtre	Blanc	13	P34 N	/	AN	papier peint et enduit 	Oui

Localisation	Ouvrage	Matériaux	Aspect	Couleur	N° ZPSO	N° Prél.	N° Sond.	Critère de décision	Observation	Présence amiante
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 219	Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Vinyles	Toile	/	13	P34 N	/	AN	papier peint et enduit	Non
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 221	Poteaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Plâtre	Blanc	13	Idem P 18	/	AN	papier peint et enduit	Oui
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 221	Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Vinyles	Toile	/	13	Idem P 18	/	AN	papier peint et enduit	Non
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 220	Poteaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Plâtre	Blanc	11	/	S28	AN	toile de verre peinte	Oui
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 220	Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Vinyles	Toile	/	11	/	S28	AN	toile de verre peinte	Non
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 222	Poteaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Plâtre	Blanc	13	Idem P 18	/	AN	papier peint et enduit	Oui
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 222	Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Vinyles	Toile	/	13	Idem P 18	/	AN	papier peint et enduit	Non
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Sanitaires 2	Murs et cloisons maçonnées "en dur"	Enduits lissés, projetés ou talochés	Peint, Plâtre	/	10	P35 N	/	AN	toile de verre peinte	Non
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Sanitaires 2	Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Vinyles	Toile	/	10	P35 N	/	AN	toile de verre peinte	Non
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Sanitaires 2	Murs et cloisons maçonnées "en dur"	Enduits lissés, projetés ou talochés	Peint, Plâtre	/	10	P36 N	/	AN	toile de verre peinte	Non
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Sanitaires 2	Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Vinyles	Toile	/	10	P36 N	/	AN	toile de verre peinte	Non

Localisation	Ouvrage	Matériaux	Aspect	Couleur	N° ZPSO	N° Prél.	N° Sond.	Critère de décision	Observation	Présence amiante
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Cage d'escaliers 2	Murs et cloisons maçonnées "en dur"	Enduits projetés	Peint, Plâtre	Jaune, Blanc	4	/	S24	AN	/	Non
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Cage d'escaliers 2	Plafonds	Enduits lissés, projetés ou talochés	Peint, Plâtre	Blanc	5	/	S25	AN	/	Non
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 224	Murs et cloisons maçonnées "en dur"	Enduits lissés, projetés ou talochés	Peint, Plâtre	/	12	/	S20	AN	papier peint et enduit	Non
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 224	Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Vinyles	Toile	/	12	/	S20	AN	papier peint et enduit	Non
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 224	Poteaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Plâtre	Blanc	13	/	S22	AN	papier peint et enduit	Oui
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 224	Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Vinyles	Toile	/	13	/	S22	AN	papier peint et enduit	Non
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 224	Faux plafonds	Isolants	Laine de verre	/	9	/	S31	AN	au-dessus du lambris métallique	Non
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 225	Murs et cloisons maçonnées "en dur"	Enduits lissés, projetés ou talochés	Peint, Plâtre	/	12	P37 N	/	AN	papier peint et enduit	Non
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 225	Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Vinyles	Toile	/	12	P37 N	/	AN	papier peint et enduit	Non
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 225	Poteaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Plâtre	Blanc	13	P38 N	/	AN	papier peint et enduit	Oui
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 225	Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Vinyles	Toile	/	13	P38 N	/	AN	papier peint et enduit	Non

Localisation	Ouvrage	Matériaux	Aspect	Couleur	N° ZPSO	N° Prél.	N° Sond.	Critère de décision	Observation	Présence amiante
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 226	Poteaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Plâtre	Blanc	13	Idem P 18	/	AN	papier peint et enduit	Oui
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 226	Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Vinyles	Toile	/	13	Idem P 18	/	AN	papier peint et enduit	Non
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 227	Poteaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Plâtre	Blanc	13	Idem P 18	/	AN	papier peint et enduit	Oui
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 227	Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Vinyles	Toile	/	13	Idem P 18	/	AN	papier peint et enduit	Non
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 228	Murs et cloisons maçonnées "en dur"	Enduits lissés, projetés ou talochés	Peint, Plâtre	/	10	/	S18	AN	toile de verre peinte	Non
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 228	Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Vinyles	Toile	/	10	/	S18	AN	toile de verre peinte	Non
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 228	Poteaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Plâtre	Blanc	11	/	S19	AN	toile de verre peinte	Oui
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 228	Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Vinyles	Toile	/	11	/	S19	AN	toile de verre peinte	Non
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 228	Faux plafonds	Isolants	Laine de verre	/	9	/	S30	AN	au-dessus du lambris métallique	Non
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 228	Plafonds	Peintures décoratives	/	/	14	/	S35	AN	peinture sur lambris métallique	Non
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 229	Poteaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Plâtre	Blanc	13	Idem P 18	/	AN	papier peint et enduit	Oui

Localisation	Ouvrage	Matériaux	Aspect	Couleur	N° ZPSO	N° Prél.	N° Sond.	Critère de décision	Observation	Présence amiante
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 229	Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Vinyles	Toile	/	13	Idem P 18	/	AN	papier peint et enduit	Non
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Cage d'escaliers 3	Murs et cloisons maçonnées "en dur"	Enduits projetés	Peint, Plâtre	Jaune, Blanc	4	/	S14	AN	/	Non
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Cage d'escaliers 3	Plafonds	Enduits lissés, projetés ou talochés	Peint, Plâtre	Blanc	5	/	S15	AN	/	Non
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Sanitaires 3	Murs et cloisons maçonnées "en dur"	Enduits lissés, projetés ou talochés	Ciment, Peint, Plâtre	Rose, Blanc, Gris	6	/	S16	AN	/	Non
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Sanitaires 3	Poteaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Ciment, Peint, Plâtre	Rose, Blanc, Gris	7	/	S17	AN	/	Oui
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Sanitaires 3	Faux plafonds	Isolants	Laine de verre	/	9	/	S32	AN	au-dessus du lambris métallique	Non
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 241	Plafonds	Peintures décoratives	/	/	14	/	S10	AN	peinture sur lambris métallique	Non
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 241	Faux plafonds	Isolants	Laine de verre	/	9	/	S11	AN	au-dessus du lambris métallique	Non
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 241	Poteaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Plâtre	Blanc	13	P42 P	/	AN	papier peint et enduit	Oui
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 241	Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Vinyles	Toile	/	13	P42 N	/	AN	papier peint et enduit	Non
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 241	Murs et cloisons maçonnées "en dur"	Enduits lissés, projetés ou talochés	Peint, Plâtre	/	12	P41 N	/	AN	papier peint et enduit	Non

Localisation	Ouvrage	Matériaux	Aspect	Couleur	N° ZPSO	N° Prél.	N° Sond.	Critère de décision	Observation	Présence amiante
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 241	Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Vinyles	Toile	/	12	P41 N	/	AN	papier peint et enduit	Non
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 240 b	Murs et cloisons maçonnées "en dur"	Enduits lissés, projetés ou talochés	Peint, Plâtre	/	10	P39 N	/	AN	toile de verre peinte	Non
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 240 b	Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Vinyles	Toile	/	10	P39 N	/	AN	toile de verre peinte	Non
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 240 b	Poteaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Plâtre	Blanc	11	P40 N	/	AN	toile de verre peinte	Oui
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 240 b	Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Vinyles	Toile	/	11	P40 N	/	AN	toile de verre peinte	Non
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 237	Poteaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Plâtre	Blanc	13	Idem P 18	/	AN	papier peint et enduit	Oui
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 237	Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Vinyles	Toile	/	13	Idem P 18	/	AN	papier peint et enduit	Non
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 238	Poteaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Plâtre	Blanc	13	Idem P 18	/	AN	papier peint et enduit	Oui
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 238	Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Vinyles	Toile	/	13	Idem P 18	/	AN	papier peint et enduit	Non
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 239	Poteaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Plâtre	Blanc	13	Idem P 18	/	AN	papier peint et enduit	Oui
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 239	Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Vinyles	Toile	/	13	Idem P 18	/	AN	papier peint et enduit	Non

Localisation	Ouvrage	Matériaux	Aspect	Couleur	N° ZPSO	N° Prél.	N° Sond.	Critère de décision	Observation	Présence amiante
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 240	Poteaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	Plâtre	Blanc	13	Idem P 18	/	AN	papier peint et enduit	Oui
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 240	Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Vinyles	Toile	/	13	Idem P 18	/	AN	papier peint et enduit	Non

6.2. Estimation quantitative des matériaux et produits contenant de l'amiante

N°ZPSO	Ouvrage	Partie d'ouvrage	Estimation quantitative
7	Poteaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	3 U
11	Poteaux	Enduits lissés, projetés ou talochés	25 U
15	Murs et cloisons maçonnées "en dur"	Enduits lissés, projetés ou talochés	55 m ²

7. ANNEXES

7.1. Parties d'immeuble bâti visitées

La liste ci-dessous présente les parties d'immeuble inspectées dans le cadre de la mission confiée à BUREAU VERITAS. Il appartient au donneur d'ordre ou à son représentant, seule personne à même d'avoir une parfaite connaissance des lieux, de signifier à BUREAU VERITAS toute omission, erreur ou incohérence éventuelle dans l'identification des locaux ou zones figurant à un titre ou à un autre dans le présent rapport.

Localisation	Descriptif sol / mur / plafond
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV	/
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2	/
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 - > Circulation	/
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 - > Local 201	/
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 - > Sanitaires	/
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 - > Local 202	/
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 - > Local 202B	/
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 - > Local 203	/
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 - > Local 204	/
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 - > Local 205	/
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 - > Local 206	/
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 - > Local 207A	/
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 - > Local 207B	/
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 - > Local 207C	/
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 - > Local 207	/
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 - > Local 207 Bis	/
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 - > Cage d'escaliers	/
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 - > Local 208	/
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 - > Local 208B	/
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 - > Local 209	/
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 - > Local 210	/
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 - > Local 211	/
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 - > Local 212	/

Localisation	Descriptif sol / mur / plafond
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 - > Local 213	/
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 - > Local 214	/
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 - > Local 215	/
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 - > Local 216	/
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 - > Local 217	/
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 - > Local 218	/
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 - > Local 218B	/
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 - > Local 219	/
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 - > Local 221	/
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 - > Local 220	/
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 - > Local 222	/
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 - > Sanitaires 2	/
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 - > Cage d'escaliers 2	/
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 - > Local 223	/
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 - > Local 224	/
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 - > Local 225	/
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 - > Local 226	/
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 - > Local 227	/
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 - > Local 228	/
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 - > Local 229	/
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 - > Local 230	/
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 - > Local 230B	/
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 - > Cage d'escaliers 3	/
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 - > Sanitaires 3	/
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 - > Local 232	/
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 - > Local 232B	/
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 - > Local 234	/

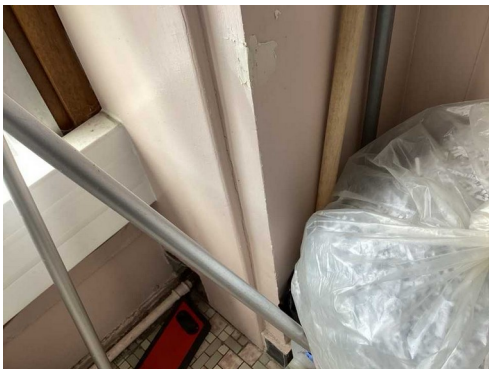
Localisation	Descriptif sol / mur / plafond
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 - > Local 235	/
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 - > Circulation 2	/
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 - > Local 41	/
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 - > Local 42	/
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 - > Local 43	/
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 - > Local 44	/
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 - > Local 45	/
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 - > Local 46	/
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 - > Local 47	/
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 - > Local 48	/
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 - > Local 49	/
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 - > Local 241	/
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 - > Local 50	/
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 - > Local 240 b	/
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 - > Local 51	/
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 - > Local 236	/
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 - > Local 237	/
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 - > Local 238	/
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 - > Local 239	/
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 - > Local 240	/
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 - > Local 231	/

7.2. Photos prélèvements

P3	ZPSO 5
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Circulation	
	
Plafonds -> Enduits lissés, projetés ou talochés	

P9	ZPSO 9
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Circulation	
	
Faux plafonds -> Isolants	

P10	ZPSO 9
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Circulation	
	
Faux plafonds -> Isolants	

P7	ZPSO 7
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Sanitaires	
	
Poteaux -> Enduits lissés, projetés ou talochés	

P8	ZPSO 7
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Sanitaires	
	
Poteaux -> Enduits lissés, projetés ou talochés	

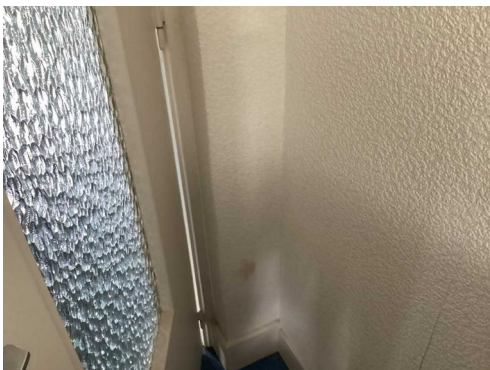
P19	ZPSO 14
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 207A	
	
Plafonds -> Peintures décoratives	

P13	ZPSO 11
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 207A	
	
Poteaux -> Enduits lissés, projetés ou talochés	

P14	ZPSO 11
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 207A	
	
Poteaux -> Enduits lissés, projetés ou talochés	

P11	ZPSO 10
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 207A	
	
Murs et cloisons maçonnées "en dur" -> Enduits lissés, projetés ou talochés Vinyles	

P17	ZPSO 15
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 207B	
	
Murs et cloisons maçonnées "en dur" -> Enduits lissés, projetés ou talochés	

P18	ZPSO 13
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 207B	
	
Poteaux -> Enduits lissés, projetés ou talochés	

P22	ZPSO 13
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 207B	
	
Poteaux -> Enduits lissés, projetés ou talochés	

P23	ZPSO 13
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 207B	
	
Poteaux -> Enduits lissés, projetés ou talochés	

P21	ZPSO 15
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 207B	
	
Murs et cloisons maçonnées "en dur" -> Enduits lissés, projetés ou talochés Vinyles	

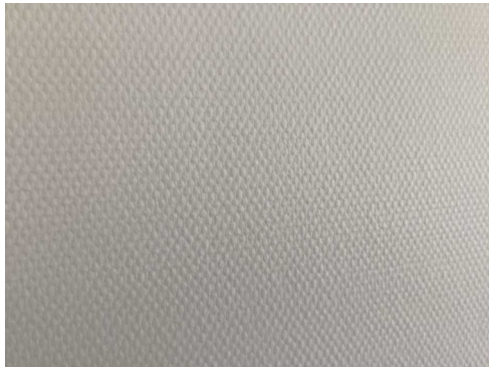
P24	ZPSO 13
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 207B	
	
Poteaux -> Enduits lissés, projetés ou talochés Vinyles	

P25	ZPSO 15
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 207B	
	
Murs et cloisons maçonnées "en dur" -> Enduits lissés, projetés ou talochés Vinyles	

P26	ZPSO 15
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 207B	
	
Murs et cloisons maçonnées "en dur" -> Enduits lissés, projetés ou talochés Vinyles	

P15	ZPSO 12
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 207C	
	
Murs et cloisons maçonnées "en dur" -> Enduits lissés, projetés ou talochés Vinyles	

P16	ZPSO 13
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 207C	
	
Poteaux -> Enduits lissés, projetés ou talochés Vinyles	

P12	ZPSO 10
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 207	
	
Murs et cloisons maçonnées "en dur" -> Enduits lissés, projetés ou talochés Vinyles	

P4	ZPSO 5
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Cage d'escaliers	
	
Plafonds -> Enduits lissés, projetés ou talochés	

P1	ZPSO 4
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Cage d'escaliers	
	
Murs et cloisons maçonnées "en dur" -> Enduits projetés (Liste B)	

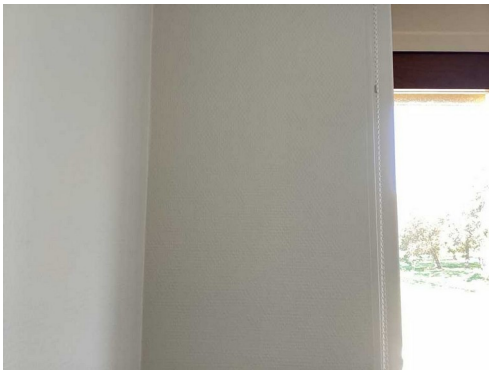
P2	ZPSO 4
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Cage d'escaliers	
	
Murs et cloisons maçonnées "en dur" -> Enduits projetés (Liste B)	

P20	ZPSO 14
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 208	
	
Plafonds -> Peintures décoratives	

P5	ZPSO 6
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 208	
	
Murs et cloisons maçonnées "en dur" -> Enduits lissés, projetés ou talochés	

P6	ZPSO 6
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 208	
	
Murs et cloisons maçonnées "en dur" -> Enduits lissés, projetés ou talochés	

P27	ZPSO 10
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 208	
	
Murs et cloisons maçonnées "en dur" -> Enduits lissés, projetés ou talochés Vinyles	

P28	ZPSO 11
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 208	
	
Poteaux -> Enduits lissés, projetés ou talochés Vinyles	

P29	ZPSO 13
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 212	
	
Poteaux -> Enduits lissés, projetés ou talochés Vinyles	

P30	ZPSO 12
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 212	
	
Murs et cloisons maçonnées "en dur" -> Enduits lissés, projetés ou talochés Vinyles	

P32	ZPSO 13
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 217	
	
Poteaux -> Enduits lissés, projetés ou talochés	

P31	ZPSO 12
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 217	
	
Murs et cloisons maçonnées "en dur" -> Enduits lissés, projetés ou talochés Vinyles	

P33	ZPSO 12
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 219	
	
Murs et cloisons maçonnées "en dur" -> Enduits lissés, projetés ou talochés Vinyles	

P34	ZPSO 13
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 219	
	
Poteaux -> Enduits lissés, projetés ou talochés Vinyles	

P35	ZPSO 10
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Sanitaires 2	
	
Murs et cloisons maçonnées "en dur" -> Enduits lissés, projetés ou talochés Vinyles	

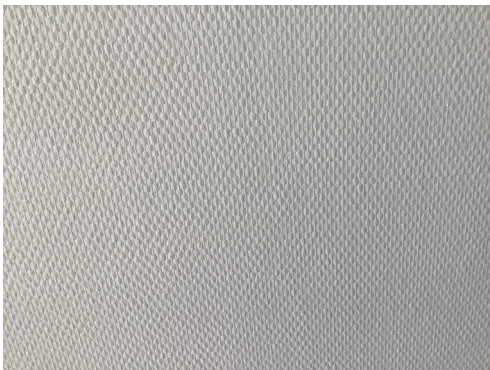
P36	ZPSO 10
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Sanitaires 2	
	
Murs et cloisons maçonnées "en dur" -> Enduits lissés, projetés ou talochés Vinyles	

P37	ZPSO 12
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 225	
	
Murs et cloisons maçonnées "en dur" -> Enduits lissés, projetés ou talochés Vinyles	

P38	ZPSO 13
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 225	
	
Poteaux -> Enduits lissés, projetés ou talochés Vinyles	

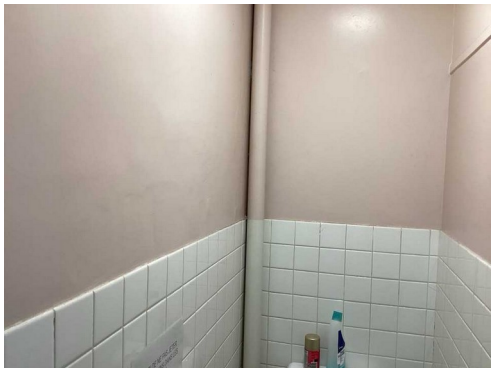
P42	ZPSO 13
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 241	
	
Poteaux -> Enduits lissés, projetés ou talochés	

P41	ZPSO 12
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 241	
	
Murs et cloisons maçonnées "en dur" -> Enduits lissés, projetés ou talochés Vinyles	

P39	ZPSO 10
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 240 b	
	
Murs et cloisons maçonnées "en dur" -> Enduits lissés, projetés ou talochés Vinyles	

P40	ZPSO 11
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 240 b	
	
Poteaux -> Enduits lissés, projetés ou talochés Vinyles	

7.3. Photos sondages

S1	ZPSO 8
Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2 -> Local 208	
	
Conduits -> Conduits (Liste B)	

Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV -> R+2		IA 1
Matériaux et produits entre le lambris métallique et la dalle au plafond		
Plénum non visible dans son intégralité		
	Investigation approfondie à réaliser avant les travaux :	
	Réaliser un démontage complet de l'ensemble des lambris métalliques par une entreprise qualifiée et compétente SS4	

7.5. Attestation d'assurance



Europe

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous, soussignés **MSIG Insurance Europe AG**, Succursale en France, sis 65 Rue de la Victoire – 75009 PARIS – certifions par la présente que la Société :

BUREAU VERITAS SERVICES France SAS
4 Place des Saisons
92400 Courbevoie

a souscrit auprès de notre Compagnie, pour le compte de sa filiale :

Bureau Veritas Exploitation SAS
4 Place des Saisons
92400 Courbevoie

un contrat d'assurance de **RESPONSABILITE CIVILE** portant le numéro F210.16.0414.

Ce contrat a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la **RESPONSABILITE CIVILE** pouvant incomber à l'Assuré en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers dans le cadre de ses activités de diagnostic immobilier et notamment :

1) Diagnostic amiante

- Repérage amiante avant travaux et démolition,
- Assistance technique pour travaux de traitement de l'amiante,
- Repérage amiante pour constitution de DAPP et de DTA,
- Réalisation ou mise à jour de DAPP,
- Repérage amiante avant/après travaux ou démolition,
- Réalisation ou mise à jour du dossier amiante,
- Examen visuel après travaux de retrait et d'encapsulation,
- Mesures de la concentration des fibres d'amiante dans l'air des immeubles bâtis,
- Prélèvement et analyse d'eau afin de rechercher la présence d'amiante en suspension,
- Analyse d'échantillons prélevés par l'Assuré,
- Mesures d'exposition à l'amiante des travailleurs à leurs postes de travail,
- Vérification périodique de l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante dans les bâtiments,
- Repérage amiante avant-vente,
- Repérage amiante avant travaux y compris de démolition sur installations, structures ou équipement concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité.
Cette activité comprend également la reprise provisoire d'étanchéité en toiture.
- Diagnostic portant sur la gestion des Produits, Matériaux et des Déchets (PMD) issus de la démolition ou rénovation significative de bâtiment (Décret n° 2021-822 du 25 juin 2021), y compris le réemploi des matériaux : concernant cette dernière mission il est précisé que les garanties s'appliquent y compris lorsque la mission porte sur des démolitions ne comportant pas de déchets amiantés.

2) Autres diagnostics

- Diagnostic radon bâtiments,
- Diagnostic monoxyde de carbone,
- Diagnostic accessibilité des handicapés ERP Existants,
- Diagnostic accessibilité des handicapés des voiries,
- Diagnostic de l'état de l'installation intérieure d'électricité / de gaz,
- Diagnostic de l'état des risques naturels et technologiques (ERNT),
- Diagnostic de Performances Energétiques –DPE- :
 - Location
 - Cession immobilière

MSIG Insurance Europe AG
Succursale en France
65 Rue de la Victoire
75009 Paris
Tel: +33(0)1 40 67 42 42
Fax: +33(0)1 40 67 12 34

RCS Paris 753143882, APE 6512 Z
Siège social: An den Dominikanern 11-27
50668 Cologne
Allemagne



Europe

- ERP
 - Neuf
 - Mise à jour du DPE,
 - Diagnostic des installations d'assainissement non collectif (ANC),
 - Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment et diagnostic méréule (DDT),
 - Etat parasitaire et diagnostic méréule (hors DDT),
 - Diagnostic Plomb avant / après travaux,
 - Constat des risques d'exposition au Plomb (CREP) :
 - En cas de location / vente
 - Dans les parties communes
 - Risque d'intoxication au plomb dans les peintures,
 - Prélèvement et analyse de poussière et de revêtement afin de rechercher la présence de plomb,
 - Etat des lieux,
 - Métrages Loi Carrez/ Loi Boutin,
 - Millièmes de copropriété,
 - Prêts conventionnés (normes d'habitabilité),
 - Sécurité piscine,
 - Diagnostic technique Loi SRU,
 - Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux d'habitation ou recevant du public.
- 3) Analyses et/ou prélèvements d'échantillons.
- 4) Conseil en performance énergétique.
- 5) Toutes missions connexes d'assistance technique et/ou de conseil.
- 6) Toutes missions d'assistance à la maîtrise d'ouvrage.
- 7) Toutes missions de maîtrise d'œuvre de désamiantage.
- 8) Concernant l'utilisation des appareils à plomb contenant des sources ionisantes l'Assureur note et précise que les garanties du contrat s'entendent y compris du fait de la détention l'usage et le transport de ces matériels, pour tous dommages causés aux tiers.
- 9) Laboratoire il est en outre précisé que pour les activités de laboratoire d'analyse d'échantillons (y compris les échantillons d'amiante) et de prélèvements d'air relatifs aux activités garanties, les garanties sont acquises notamment lors :
- De missions d'analyse d'échantillons de matériaux prélevés et identifiés par le client sous la responsabilité de BV que ces matériaux soient incorporés aux équipements du bâtiment ou aux équipements et process.
 - Des missions de prélèvement sur les instructions du client et d'analyse de matériaux identiques à ceux-ci-dessus.

La présente attestation valable du 01/01/2024 à zéro heure au 31/12/2024 à minuit, est délivrée, sous réserve du paiement de la prime d'assurance, pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager la Compagnie au-delà des clauses, termes et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Paris, le 5 janvier 2024

MSIG Insurance Europe AG
65, rue de la Victoire - 75009 Paris
Tél : 01 40 67 42 42 - Fax : 01 40 67 12 34
RCS Paris 753143882 - APE 6512Z

MSIG Insurance Europe AG
Succursale en France
65 Rue de la Victoire
75009 Paris
Tel: +33(0)1 40 67 42 42
Fax: +33(0)1 40 67 12 34

RCS Paris 753143882, APE 6512 Z
Siège social: An den Dominikanern 11-27
50668 Cologne
Allemagne

7.6. Certificat de compétence



Certificat

Attribué à

Anthony JANSSENS

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES

	Référence des arrêtés	Date de certification originale	Validité du certificat *
DPE avec mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	06/12/2022	05/12/2029
DPE sans mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	06/12/2022	05/12/2029
Plomb sans mention (CREP)	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	31/10/2022	30/10/2029
Amlante avec mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	31/10/2022	30/10/2029
Amlante sans mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	31/10/2022	30/10/2029
Gaz	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	06/11/2022	05/11/2029

Date : 30/11/2022
 Numéro du certificat : 13777642

Laurent Croguennec, Président



* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'à : voir ci-dessus.
 Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
 Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur <http://www.bureauveritas.fr/certification-das>
 Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
 Le Triangle de l'Ancre, 9 cours du Triangle 92937 Paris-la-Défense CEDEX

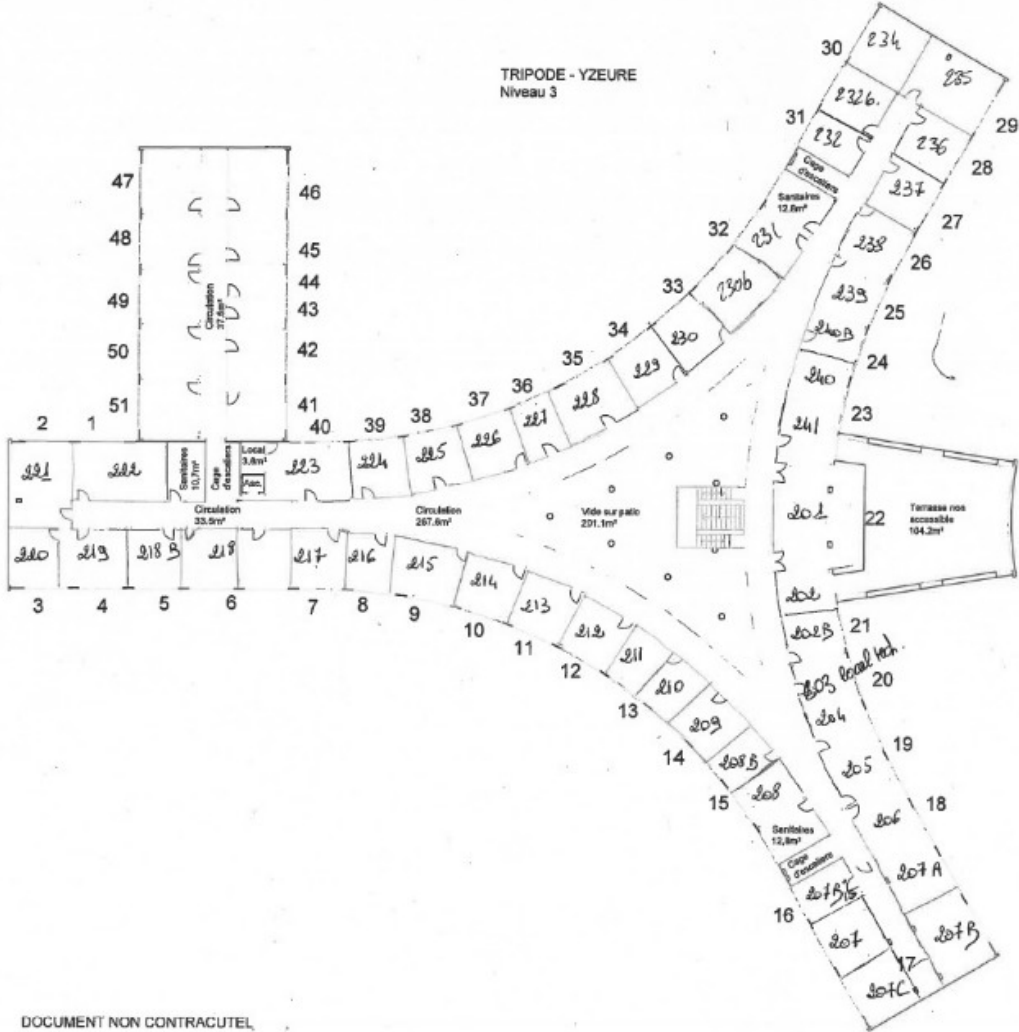




COFRAC
CERTIFICATION
DE PERSONNES
 ACCREDITATION
 N°4-0087
 Liste des sites et
 portées disponibles
 sur www.cofrac.fr

7.7. Croquis de repérage

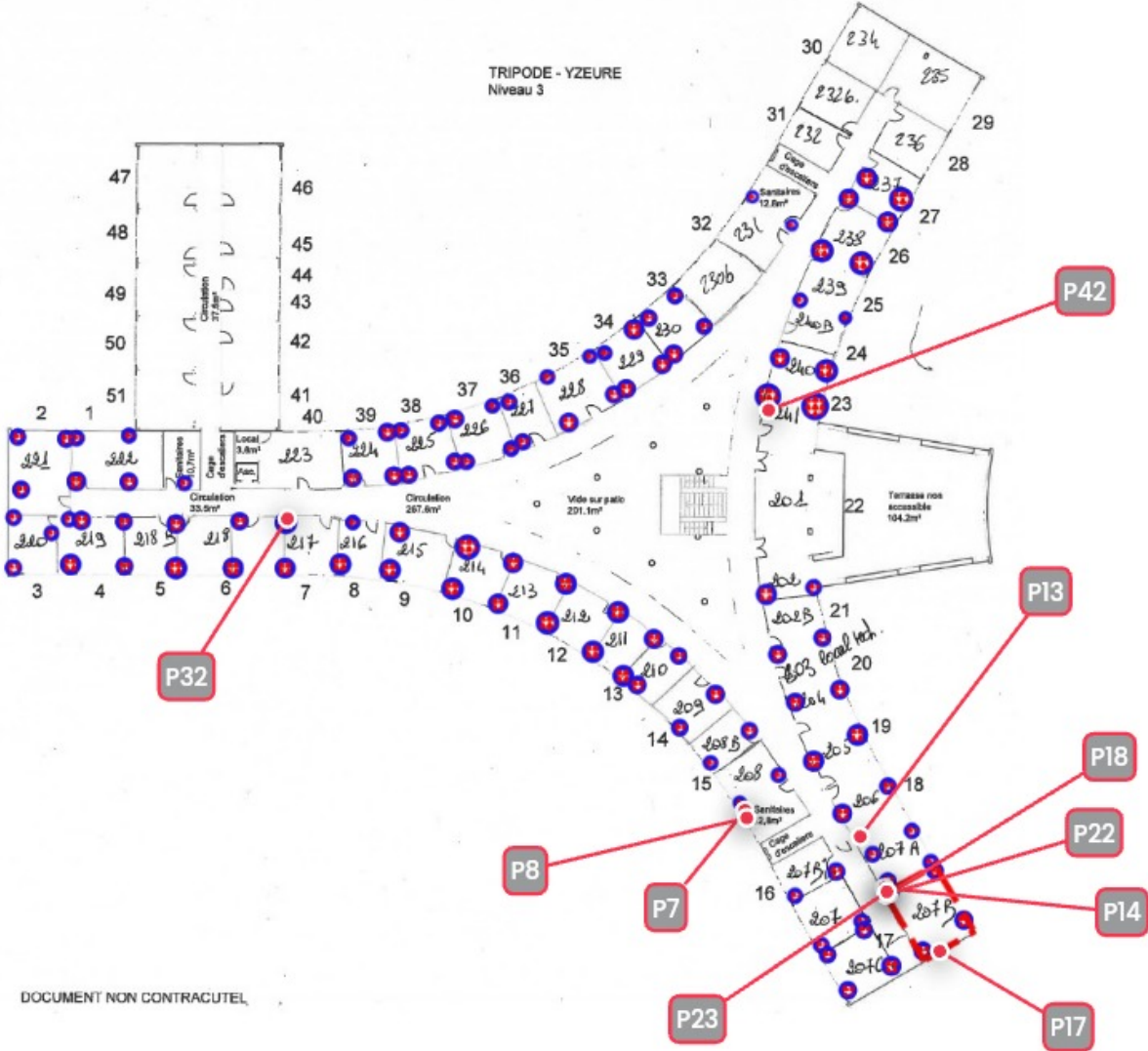
PLANCHE DE REPERAGE TECHNIQUE		
La planche de repérage est indissociable du rapport		
ADRESSE	ASM - DDETSPP BATIMENT LE TRIPODE 20 RUE ARISTIDE BRIAND 03400 YZEURE	
Localisation Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV > R+2	Date visite	Du 03/10/2024 au 21/10/2024
	Auteur	Anthony JANSSENS
	N° dossier	23694119/S6/5
	Planche	1 / 4
	Indice	1
Vue utilisée :		
Matériaux et produits contenant de l'amiante :		



DOCUMENT NON CONTRACTUEL

LEGENDE	● Prélèvement positif	● Prélèvement négatif	● Sondage	● Inaccessibilité	● Observation
---------	-----------------------	-----------------------	-----------	-------------------	---------------

PLANCHE DE REPERAGE TECHNIQUE		
La planche de repérage est indissociable du rapport		
ADRESSE	ASM - DDETSPP BATIMENT LE TRIPODE 20 RUE ARISTIDE BRIAND 03400 YZEURE	
Localisation Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV > R+2	Date visite	Du 03/10/2024 au 21/10/2024
	Auteur	Anthony JANSSENS
	N° dossier	23694119/S6/5
	Planche	2 / 4
	Indice	1
Vue utilisée : Prélèvement positif		
Matériaux et produits contenant de l'amiante : ● Enduits lissés, projetés ou talochés — Enduits lissés, projetés ou talochés		



LEGENDE	● Prélèvement positif	● Prélèvement négatif	● Sondage	● Inaccessibilité	● Observation
---------	-----------------------	-----------------------	-----------	-------------------	---------------

PLANCHE DE REPERAGE TECHNIQUE		
La planche de repérage est indissociable du rapport		
ADRESSE	ASM - DDETSPP BATIMENT LE TRIPODE 20 RUE ARISTIDE BRIAND 03400 YZEURE	
Localisation Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV > R+2	Date visite	Du 03/10/2024 au 21/10/2024
	Auteur	Anthony JANSSENS
	N° dossier	23694119/S6/5
	Planche	3 / 4
	Indice	1
<u>Vue utilisée :</u> Prélèvement négatif		
<u>Matériaux et produits contenant de l'amiante :</u>		

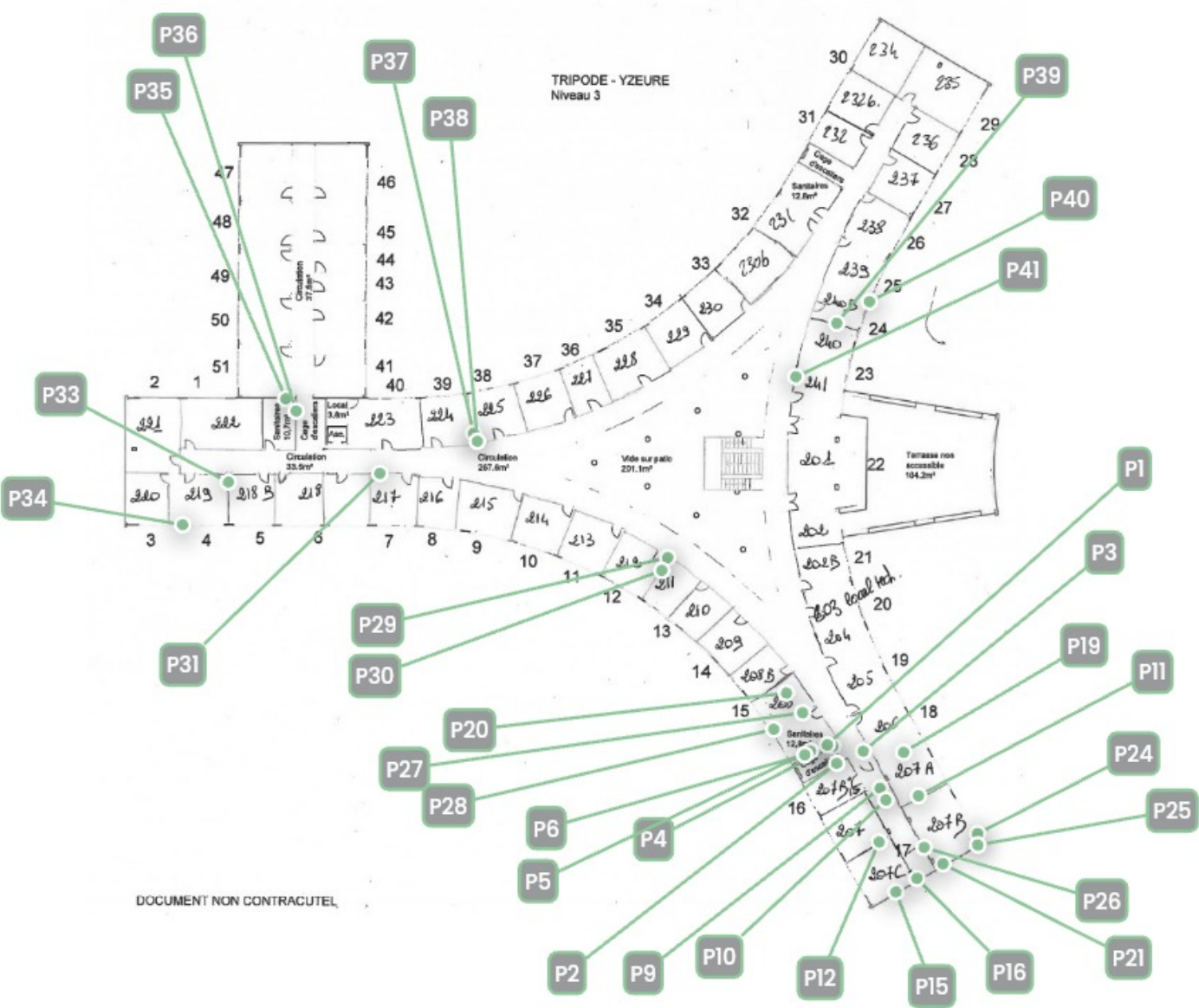
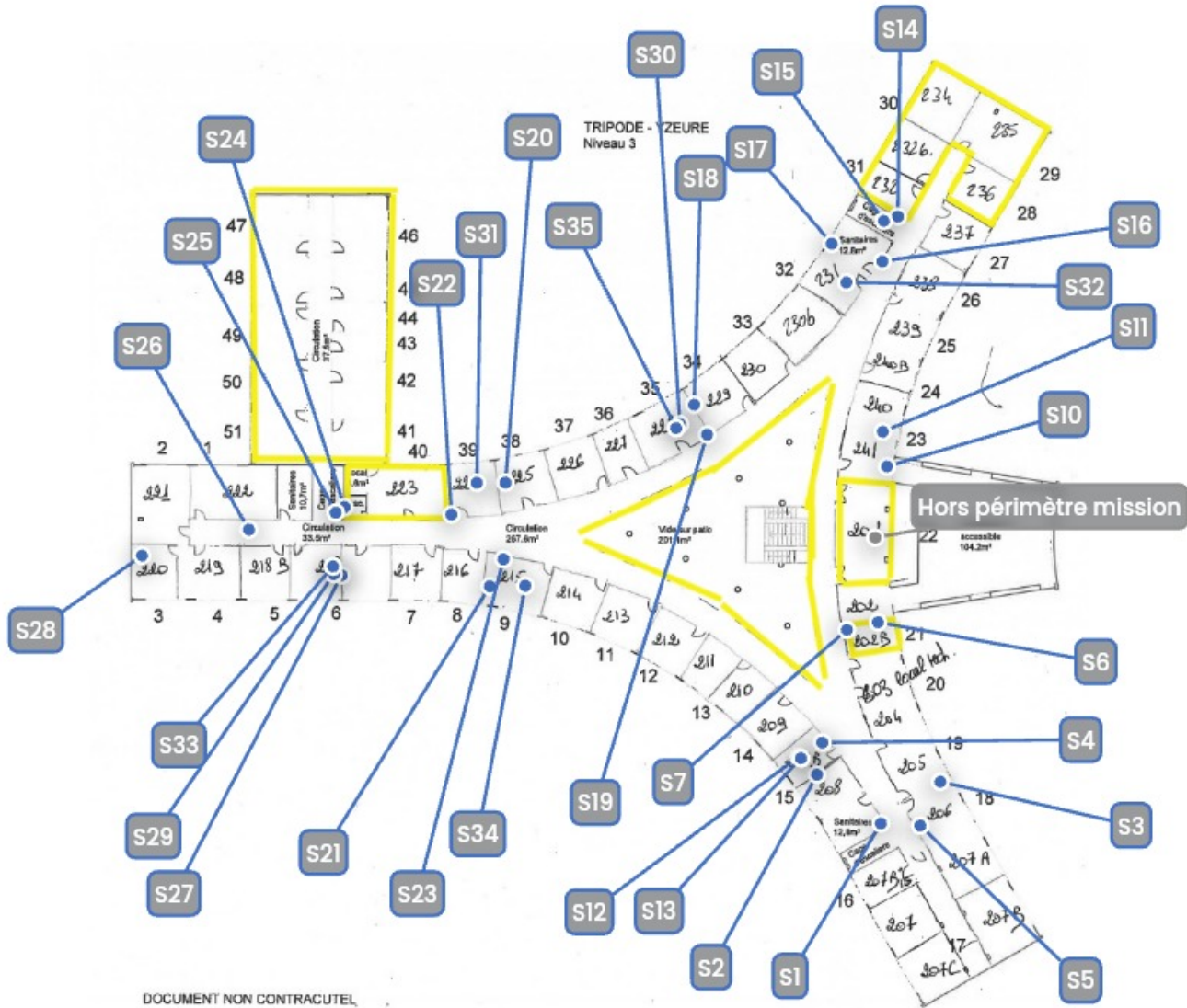


PLANCHE DE REPERAGE TECHNIQUE		
La planche de repérage est indissociable du rapport		
ADRESSE	ASM - DDETSPP BATIMENT LE TRIPODE 20 RUE ARISTIDE BRIAND 03400 YZEURE	
Localisation Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV > R+2	Date visite	Du 03/10/2024 au 21/10/2024
	Auteur	Anthony JANSSENS
	N° dossier	23694119/S6/5
	Planche	4 / 4
Indice 1		
Vue utilisée : Sondage Inaccessibilité Observation RTV / RDEM		
Matériaux et produits contenant de l'amiante :		



LEGENDE	● Prélèvement positif	● Prélèvement négatif	● Sondage	● Inaccessibilité	● Observation
---------	-----------------------	-----------------------	-----------	-------------------	---------------

7.8. Rapport d'analyse du laboratoire

BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS

Anthony JANSSENS

Rue du Bois Joli - CS 90002

63801 COURNON D'AUVERGNE CEDEX

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-24-SG-052791-01

Date d'émission de rapport : 10/10/2024 3:59

Page 1/7

Dossier N° : 24Y028847

Date de réception : 08/10/2024

Date d'analyse : 08/10/2024

Référence dossier Client: 1510797822/23694119/S6/5/1_23694119/3/4

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
001	BV3LZ6327 Réf. Prel : P 1 Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV - R+2 - Cage d'escaliers/Murs et cloisons maçonnées "en dur" - (Plâtre, Peint/Jaune, Blanc)	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur de type enduit (plâtreux) (blanc)	MET * / FAU6	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
002	BV3LZ6328 Réf. Prel : P 2 Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV - R+2 - Cage d'escaliers/Murs et cloisons maçonnées "en dur" - (Plâtre, Peint/Jaune, Blanc)	Matériau de type peinture (beige) (clair) ; matériau semi-dur de type enduit (plâtreux) (blanc)	MET * / FAU6	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
003 (1)	BV3LZ6329 Réf. Prel : P 3 Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV - R+2 - Circulation/Plafonds - (Plâtre, Peint/Blanc)	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur de type enduit (plâtreux) (blanc) ; matériau semi-dur de type enduit (granulaire) (gris) en traces	MET * / FAU6	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 7 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Est SAS

2, rue Chanoine Ploton ,CS 40265

F-42016 Saint-Etienne, FRANCE

Tél: +33388916531; +33 4 77 92 36 30 - Fax: +33388916531 - Site Web: <https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/>

S.A.S. au capital de 419 090 € RCS Saint-Etienne SIRET 529 294 027 00030 TVA FR47 529 294 027 APE 7120B

ACCREDITATION N°

1- 1591

Portée disponible sur

www.cofrac.fr

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-24-SG-052791-01 Date d'émission de rapport : 10/10/2024 3:59 Page 2/7
 Dossier N° : 24Y028847 Date de réception : 08/10/2024 Date d'analyse : 08/10/2024
 Référence dossier Client: 1510797822/23694119/S6/5/1_23694119/3/4

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
004	BV3LZ6330 Réf. Prel : P 4 Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV - R+2 - Cage d'escaliers/Plafonds - (Plâtre, Peint/Blanc)	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur de type enduit (plâtreux) (blanc) ; matériau semi-dur de type enduit (granulaire) (gris) en traces	MET * / FAU6	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
005	BV3LZ6331 Réf. Prel : P 5 Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV - R+2 - Local 208/Murs et cloisons maçonnées "en dur" - (Ciment, Plâtre, Peint/Gris, Rose, Blanc)	Matériau de type peinture (rose) ; matériau de type peinture (beige) ; matériau semi-dur de type enduit (granulaire) (gris)	MET * / FAU6	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
006 (1)	BV3LZ6332 Réf. Prel : P 6 Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV - R+2 - Local 208/Murs et cloisons maçonnées "en dur" - (Ciment, Plâtre, Peint/Gris, Rose, Blanc)	Matériau de type peinture (rose) ; matériau de type peinture (beige) ; matériau semi-dur de type enduit (granulaire) (gris)	MET * / FAU6	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 7 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Est SAS

2, rue Chanoine Ploton ,CS 40265

F-42016 Saint-Etienne, FRANCE

Tél: +33388916531; +33 4 77 92 36 30 - Fax: +33388916531 - Site Web: <https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/>

S.A.S. au capital de 419 090 € RCS Saint-Etienne SIRET 529 294 027 00030 TVA FR47 529 294 027 APE 7120B

ACCREDITATION N°

1- 1591

Portée disponible sur

www.cofrac.fr

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-24-SG-052791-01 Date d'émission de rapport : 10/10/2024 3:59 Page 3/7
 Dossier N° : 24Y028847 Date de réception : 08/10/2024 Date d'analyse : 08/10/2024
 Référence dossier Client: 1510797822/23694119/S6/5/1_23694119/3/4

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
007	BV3LZ6333 Réf. Prel : P 7 Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV - R+2 - Local 208/Poteaux - (Ciment, Plâtre, Peint/Blanc, Rose, Gris)	Matériau de type peinture (rose) ; matériau de type peinture (beige) ; matériau semi-dur de type enduit (plâtreux) (blanc) ; matériau semi-dur de type enduit (granulaire) (gris)	MET * / FAU6	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante de type chrysotile *
008	BV3LZ6334 Réf. Prel : P 8 Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV - R+2 - Local 208/Poteaux - (Ciment, Plâtre, Peint/Blanc, Rose, Gris)	Matériau de type peinture (rose) ; matériau de type peinture (de différentes couleurs) ; matériau semi-dur de type enduit (plâtreux) (blanc) ; matériau semi-dur de type enduit (granulaire) (gris) en traces	MET * / FAU6	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante de type chrysotile *
009	BV3LZ6335 Réf. Prel : P 9 Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV - R+2 - Circulation/Faux plafonds - (Laine de verre/)	Matériau souple fibreux de type papier, carton (marron) ; matériau (bitumineux) (noir)	MET * / FAU6	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau fibreux de type isolant (jaune)	MOLP * / F391	2 / 2 *	- *	Fibres d'amiante non détectées *

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 7 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-24-SG-052791-01 Date d'émission de rapport : 10/10/2024 3:59 Page 4/7
 Dossier N° : 24Y028847 Date de réception : 08/10/2024 Date d'analyse : 08/10/2024
 Référence dossier Client: 1510797822/23694119/S6/5/1_23694119/3/4

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
010	BV3LZ6336 Réf. Prel : P1 0 Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV - R+2 - Circulation/Faux plafonds - (Laine de verre/)	Matériau souple fibreux de type papier, carton (marron) ; matériau (bitumineux) (noir)	MET * / FAU6	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau fibreux de type isolant (jaune)	MOLP * / F391	2 / 2 *	- *	Fibres d'amiante non détectées *
011	BV3LZ6337 Réf. Prel : P1 1 Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV - R+2 - Local 207A/Murs et cloisons maçonnées "en dur" - (Plâtre, Peint/)	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau de type peinture (de différentes couleurs) ; matériau de type maillage de fibres (blanc) ; matériau semi-dur de type enduit (plâtres) (blanc)	MET * / FAU6	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau souple fibreux de type papier, carton (marron)	MOLP * / F391	2 / 2 *	- *	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau semi-dur de type plâtre (blanc)	MOLP * / AM7G	4 / 4 *	- *	Quantité insuffisante *
012	BV3LZ6338 Réf. Prel : P1 2 Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV - R+2 - Local 207/Murs et cloisons maçonnées "en dur" - (Plâtre, Peint/)	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau de type peinture (de différentes couleurs) ; matériau de type maillage de fibres (blanc) ; matériau semi-dur de type enduit (plâtres) (blanc)	MET * / FAU6	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 7 page(s).
 Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations
 rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-24-SG-052791-01 Date d'émission de rapport : 10/10/2024 3:59 Page 5/7
 Dossier N° : 24Y028847 Date de réception : 08/10/2024 Date d'analyse : 08/10/2024
 Référence dossier Client: 1510797822/23694119/S6/5/1_23694119/3/4

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
013	BV3LZ6339 Réf. Prel : P1 3 Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV - R+2 - Local 207A/Poteaux - (Plâtre/Blanc)	Matériau de type système d'enduit peinture (blanc) (fibreuse)	MET * / FAU6	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante de type chrysotile *
014	BV3LZ6340 Réf. Prel : P1 4 Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV - R+2 - Local 207A/Poteaux - (Plâtre/Blanc)	Matériau de type système d'enduit peinture (blanc) (fibreuse)	MET * / BRZ8	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante de type chrysotile *
015	BV3LZ6341 Réf. Prel : P1 5 Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV - R+2 - Local 207C/Murs et cloisons maçonnées "en dur" - (Plâtre, Peint/)	Matériau fibreux de type papier peint (blanc) ; matériau de type système d'enduit peinture (rose)	MET * / FAU6	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau semi-dur de type enduit (blanc) (plâtres)	MET * / BRZ8	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
016	BV3LZ6342 Réf. Prel : P1 6 Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV - R+2 - Local 207C/Poteaux - (Plâtre/Blanc)	Matériau fibreux de type papier peint (blanc) ; matériau de type système d'enduit peinture (rose)	MET * / FAU6	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 7 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-24-SG-052791-01 Date d'émission de rapport : 10/10/2024 3:59 Page 6/7
 Dossier N° : 24Y028847 Date de réception : 08/10/2024 Date d'analyse : 08/10/2024
 Référence dossier Client: 1510797822/23694119/S6/5/1_23694119/3/4

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
017	BV3LZ6343 Réf. Prel : P1 7 Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV - R+2 - Local 207B/Murs et cloisons maçonnées "en dur" - (Plâtre, Peint/)	Matériau fibreux de type papier peint (blanc)	MET * / FAU6	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau de type système d'enduit peinture (bleu)	MET * / FAU6	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante de type chrysotile *
		Matériau semi-dur de type enduit (blanc) (plâtreux)	MET * / FAU6	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
018	BV3LZ6344 Réf. Prel : P1 8 Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV - R+2 - Local 207B/Poteaux - (Plâtre/Blanc)	Matériau fibreux de type papier peint (blanc) ; matériau de type système d'enduit peinture (bleu)	MET * / FAU6	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante de type chrysotile *
019	BV3LZ6345 Réf. Prel : P1 9 Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV - R+2 - Local 207A/Plafonds	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau de type plaque métallique (gris)	MET * / FAU6	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 7 page(s).
 Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations
 rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-24-SG-052791-01 Date d'émission de rapport : 10/10/2024 3:59 Page 7/7
 Dossier N° : 24Y028847 Date de réception : 08/10/2024 Date d'analyse : 08/10/2024
 Référence dossier Client: 1510797822/23694119/S6/5/1_23694119/3/4

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
020	BV3LZ6346 Réf. Prel : P2 0 Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV - R+2 - Local 208/Plafonds	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau de type plaque métallique (gris)	MET * / FAU6	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *

Observation(s) échantillon(s)

(1) La totalité de l'échantillon a été utilisée pour rendre le résultat. Une contre-analyse sera impossible.

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-MOLP-WO24083**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) selon le guide **HSG 248 - annexe 2**.

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050**.

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)" ; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."

NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et/ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 4 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et à l'arrêté du 1er octobre 2019, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par MET indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18), Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10).

NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.

Noé Gautier
Technicien Analyste Microscopie



Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 7 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Est SAS

2, rue Chanoine Ploton ,CS 40265

F-42016 Saint-Etienne, FRANCE

Tél: +33388916531; +33 4 77 92 36 30 - Fax: +33388916531 - Site Web: <https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/>

S.A.S. au capital de 419 090 € RCS Saint-Etienne SIRET 529 294 027 00030 TVA FR47 529 294 027 APE 7120B

ACCREDITATION N°

1- 1591

Portée disponible sur

www.cofrac.fr



BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS

Anthony JANSSENS

Rue du Bois Joli - CS 90002

63801 COURNON D'AUVERGNE CEDEX

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-24-SG-055552-01

Date d'émission de rapport : 28/10/2024 19:14

Page 1/10

Dossier N° : 24Y030639

Date de réception : 24/10/2024

Date d'analyse : 25/10/2024

Référence dossier Client: 1510797822/23694119/S6/5/2_23694119/3/4

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
001	BV3LZ6395 Réf. Prel : P21 Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV - R+2 - Local 207B/Murs et cloisons maçonnées "en dur" - (Plâtre, Peint/)	Matériau fibreux de type papier peint (blanc)	MET * / BRZ8	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau de type peinture (bleu) (clair) ; matériau de type peinture (de différentes couleurs) ; matériau semi-dur de type enduit (plâtreux) (blanc)	MET * / BRZ8	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
002	BV3LZ6397 Réf. Prel : P22 Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV - R+2 - Local 207B/Poteaux - (Plâtre/Blanc)	Matériau fibreux de type papier peint (blanc)	MET * / BRZ8	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau de type peinture (bleu) (clair) ; matériau semi-dur de type enduit (plâtreux) (beige) ; matériau semi-dur de type enduit (gris)	MET * / BRZ8	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante de type chrysotile *

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 10 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Est SAS

2, rue Chanoine Ploton, CS 40265

F-42016 Saint-Etienne, FRANCE

Tél: +33388916531; +33 4 77 92 36 30 - Fax: +33388916531 - Site Web: <https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/>

S.A.S. au capital de 419 090 € RCS Saint-Etienne SIRET 529 294 027 00030 TVA FR47 529 294 027 APE 7120B

ACCREDITATION N°

1- 1591

Portée disponible sur

www.cofrac.fr

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-24-SG-055552-01 Date d'émission de rapport : 28/10/2024 19:14 Page 2/10
 Dossier N° : 24Y030639 Date de réception : 24/10/2024 Date d'analyse : 25/10/2024
 Référence dossier Client: 1510797822/23694119/S6/5/2_23694119/3/4

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
003	BV3LZ6399 Réf. Prel : P23 Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV - R+2 - Local 207B/Poteaux - (Plâtre/Blanc)	Matériau fibreux de type papier peint (blanc)(i)	MET * / E6YE	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau de type peinture (gris) (clair) ; matériau de type peinture (de différentes couleurs) ; matériau semi-dur de type enduit (plâtreux) (beige) ; matériau semi-dur de type enduit (plâtreux) (blanc)	MET * / BRZ8	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante de type chrysotile *
004 (1)	BV3LZ6400 Réf. Prel : P24 Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV - R+2 - Local 207B/Poteaux - (Plâtre/Blanc)	Matériau fibreux de type papier peint (blanc) ; matériau de type peinture (bleu) (clair) ; matériau semi-dur de type enduit (beige) ; matériau semi-dur de type enduit (plâtreux) (blanc) en traces	MET * / BRZ8	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
005	BV3LZ6396 Réf. Prel : P25 Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV - R+2 - Local 207B/Murs et cloisons maçonnées "en dur" - (Plâtre, Peint/)	Matériau fibreux de type papier peint (blanc)	MET * / BRZ8	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau de type peinture (bleu) (clair) ; matériau de type peinture (beige) (clair) ; matériau semi-dur de type enduit (plâtreux) (blanc)	MET * / BRZ8	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 10 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-24-SG-055552-01 Date d'émission de rapport : 28/10/2024 19:14 Page 3/10
 Dossier N° : 24Y030639 Date de réception : 24/10/2024 Date d'analyse : 25/10/2024
 Référence dossier Client: 1510797822/23694119/S6/5/2_23694119/3/4

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
		Matériau semi-dur de type enduit (plâtreux) (blanc)	MET * / BRZ8	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
006	BV3LZ6398 Réf. Prel : P26 Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV - R+2 - Local 207B/Murs et cloisons maçonnées "en dur" - (Plâtre, Peint/)	Matériau fibreux de type papier peint (blanc)	MET * / BRZ8	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau de type peinture (bleu) (clair) ; matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur de type enduit (plâtreux) (blanc)	MET * / BRZ8	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
007	BV3LZ6402 Réf. Prel : P27 Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV - R+2 - Local 208/Murs et cloisons maçonnées "en dur" - (Plâtre, Peint/)	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau de type maillage de fibres (blanc) ; matériau semi-dur de type enduit (beige) ; matériau de type peinture (gris) ; matériau semi-dur de type enduit (plâtreux) (blanc) en traces	MET * / UBW6	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau semi-dur de type enduit (plâtreux) (blanc)	MET * / BRZ8	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 10 page(s)
 Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-24-SG-055552-01 Date d'émission de rapport : 28/10/2024 19:14 Page 4/10
 Dossier N° : 24Y030639 Date de réception : 24/10/2024 Date d'analyse : 25/10/2024
 Référence dossier Client: 1510797822/23694119/S6/5/2_23694119/3/4

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
008	BV3LZ6401 Réf. Prel : P28 Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV - R+2 - Local 208/Poteaux - (Plâtre/Blanc)	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau de type maillage de fibres (blanc) ; matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur de type enduit (plâtreux) (beige) ; matériau semi-dur de type enduit (plâtreux) (blanc) en traces	MET * / BRZ8	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
009 (1)	BV3LZ6403 Réf. Prel : P29 Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV - R+2 - Local 212/Poteaux - (Plâtre/Blanc)	Matériau fibreux de type papier peint (blanc) ; matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur de type enduit (plâtreux) (blanc)	MET * / BRZ8	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
010	BV3LZ6404 Réf. Prel : P30 Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV - R+2 - Local 212/Murs et cloisons maçonnées "en dur" - (Plâtre, Peint/)	Matériau fibreux de type papier peint (blanc)	MET * / BRZ8	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau de type peinture (beige) ; matériau de type peinture (bleu) (clair) en traces ; matériau semi-dur de type enduit (plâtreux) (blanc)	MET * / BRZ8	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 10 page(s)
 Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-24-SG-055552-01 Date d'émission de rapport : 28/10/2024 19:14 Page 5/10
 Dossier N° : 24Y030639 Date de réception : 24/10/2024 Date d'analyse : 25/10/2024
 Référence dossier Client: 1510797822/23694119/S6/5/2_23694119/3/4

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
011	BV3LZ6406 Réf. Prel : P31 Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV - R+2 - Local 217/Murs et cloisons maçonnées "en dur" - (Plâtre, Peint/)	Matériau fibreux de type papier peint (blanc)	MET * / BRZ8	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau de type peinture (beige) (clair) ; matériau de type peinture (vert) (clair) ; matériau semi-dur de type enduit (plâtreux) (blanc)	MET * / BRZ8	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau semi-dur de type enduit (plâtreux) (blanc)	MET * / BRZ8	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
012	BV3LZ6405 Réf. Prel : P32 Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV - R+2 - Local 217/Poteaux - (Plâtre/Blanc)	Matériau fibreux de type papier peint (blanc)	MET * / BRZ8	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau de type peinture (beige) (clair) ; matériau de type peinture (bleu) (clair) ; matériau semi-dur de type enduit (plâtreux) (blanc)	MET * / BRZ8	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante de type chrysotile *

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 10 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-24-SG-055552-01 Date d'émission de rapport : 28/10/2024 19:14 Page 6/10
 Dossier N° : 24Y030639 Date de réception : 24/10/2024 Date d'analyse : 25/10/2024
 Référence dossier Client: 1510797822/23694119/S6/5/2_23694119/3/4

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
013	BV3LZ6407 Réf. Prel : P33 Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV - R+2 - Local 219/Murs et cloisons maçonnées "en dur" - (Plâtre, Peint/)	Matériau fibreux de type papier peint (blanc)	MET * / BRZ8	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau de type peinture (beige) (clair) ; matériau de type peinture (de différentes couleurs) ; matériau semi-dur de type enduit (plâtreux) (blanc)	MET * / BRZ8	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
014	BV3LZ6408 Réf. Prel : P34 Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV - R+2 - Local 219/Poteaux - (Plâtre/Blanc)	Matériau fibreux de type papier peint (blanc)	MET * / BRZ8	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau de type peinture (beige) ; matériau de type peinture (de différentes couleurs) ; matériau semi-dur de type enduit (plâtreux) (blanc)	MET * / BRZ8	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
015	BV3LZ6409 Réf. Prel : P35 Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV - R+2 - Sanitaires 2/Murs et cloisons maçonnées "en dur" - (Plâtre, Peint/)	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau de type maillage de fibres (blanc) ; matériau semi-dur de type enduit (plâtreux) (blanc) (brillant) en traces	MET * / BRZ8	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 10 page(s)
 Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations
 rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-24-SG-055552-01 Date d'émission de rapport : 28/10/2024 19:14 Page 7/10
 Dossier N° : 24Y030639 Date de réception : 24/10/2024 Date d'analyse : 25/10/2024
 Référence dossier Client: 1510797822/23694119/S6/5/2_23694119/3/4

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
		Matériau semi-dur de type enduit (plâtreux) (blanc) (brillant) ; matériau de type peinture (rose) ; matériau de type peinture (de différentes couleurs) ; matériau semi-dur de type enduit (plâtreux) (blanc)	MET * / BRZ8	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau semi-dur de type enduit (plâtreux) (blanc)	MET * / BRZ8	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
016	BV3LZ6410 Réf. Prel : P36 Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV - R+2 - Sanitaires 2/Murs et cloisons maçonnées "en dur" - (Plâtre, Peint/)	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau de type maillage de fibres (blanc) ; matériau de type peinture (rose)	MET * / BRZ8	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau de type peinture (rose) en traces ; matériau de type maillage de fibres (blanc) ; matériau de type peinture (beige) ; matériau semi-dur de type enduit (gris)	MET * / BRZ8	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
017	BV3LZ6411 Réf. Prel : P37 Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV - R+2 - Local 225/Murs et cloisons maçonnées "en dur" - (Plâtre, Peint/)	Matériau fibreux de type papier peint (blanc)	MET * / BRZ8	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 10 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Est SAS

2, rue Chanoine Ploton ,CS 40265

F-42016 Saint-Etienne, FRANCE

Tél: +33388916531; +33 4 77 92 36 30 - Fax: +33388916531 - Site Web: <https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/>

S.A.S. au capital de 419 090 € RCS Saint-Etienne SIRET 529 294 027 00030 TVA FR47 529 294 027 APE 7120B

ACCREDITATION N°

1- 1591

Portée disponible sur

www.cofrac.fr

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-24-SG-055552-01 Date d'émission de rapport : 28/10/2024 19:14 Page 8/10
 Dossier N° : 24Y030639 Date de réception : 24/10/2024 Date d'analyse : 25/10/2024
 Référence dossier Client: 1510797822/23694119/S6/5/2_23694119/3/4

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
		Matériau de type peinture (beige) ; matériau semi-dur de type enduit (blanc) (plâtreux)	MET * / BRZ8	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
018	BV3LZ6412 Réf. Prel : P38 Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV - R+2 - Local 225/Poteaux - (Plâtre/Blanc)	Matériau fibreux de type papier peint (blanc) ; matériau de type peinture (beige) ; matériau de type peinture (de différentes couleurs)	MET * / BRZ8	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
019	BV3LZ6415 Réf. Prel : P39 Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV - R+2 - Local 240 b/Murs et cloisons maçonnées "en dur" - (Plâtre, Peint/)	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau (blanc) (fibreux)	MET * / BRZ8	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau de type peinture (vert) ; matériau semi-dur de type enduit (blanc) (plâtreux)	MET * / BRZ8	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
020	BV3LZ6416 Réf. Prel : P40 Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV - R+2 - Local 240 b/Poteaux - (Plâtre/Blanc)	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau (blanc) (fibreux) ; matériau semi-dur de type enduit (beige) (plâtreux) (brillant)	MET * / BRZ8	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 10 page(s)
 Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-24-SG-055552-01 Date d'émission de rapport : 28/10/2024 19:14 Page 9/10
 Dossier N° : 24Y030639 Date de réception : 24/10/2024 Date d'analyse : 25/10/2024
 Référence dossier Client: 1510797822/23694119/S6/5/2_23694119/3/4

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
		Matériau de type peinture (vert) ; matériau semi-dur de type enduit (blanc) (plâtreux) ; matériau semi-dur de type enduit (gris) (granulaire)	MET * / BRZ8	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
021	BV3LZ6413 Réf. Prel : P41 Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV - R+2 - Local 241/Murs et cloisons maçonnées "en dur" - (Plâtre, Peint/)	Matériau fibreux de type papier peint (blanc) ; matériau de type peinture (beige) ; matériau semi-dur de type enduit (blanc) (plâtreux)	MET * / BRZ8	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
022	BV3LZ6414 Réf. Prel : P42 Bâtiment TRIPODE / 23694119 AMRTV - R+2 - Local 241/Poteaux - (Plâtre/Blanc)	Matériau fibreux de type papier peint (blanc) ; matériau de type peinture (de différentes couleurs) ; matériau semi-dur de type enduit (beige)(i)	MET * / E6YE	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante de type chrysotile *

Observation(s) échantillon(s)

(1) Les différentes couches décrites de manière commune sont techniquement inséparables.

Observation(s) couche(s)

(i) Ce résultat a été confirmé par plusieurs prises d'essais concordantes.

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050**.

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 10 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Est SAS

2, rue Chanoine Ploton ,CS 40265

F-42016 Saint-Etienne, FRANCE

Tél: +33388916531; +33 4 77 92 36 30 - Fax: +33388916531 - Site Web: <https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/>

S.A.S. au capital de 419 090 € RCS Saint-Etienne SIRET 529 294 027 00030 TVA FR47 529 294 027 APE 7120B

ACCREDITATION N°

1- 1591

Portée disponible sur

www.cofrac.fr

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-24-SG-055552-01 Date d'émission de rapport : 28/10/2024 19:14 Page 10/10
Dossier N° : 24Y030639 Date de réception : 24/10/2024 Date d'analyse : 25/10/2024
Référence dossier Client: 1510797822/23694119/S6/5/2_23694119/3/4

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (μm)" ; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."

NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et/ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 4 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et à l'arrêté du 1er octobre 2019, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par MET indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18), Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10).

NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.



André Trémellat
Chef de Groupe

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 10 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Est SAS

2, rue Chanoine Ploton, CS 40265

F-42016 Saint-Etienne, FRANCE

Tél: +33388916531; +33 4 77 92 36 30 - Fax: +33388916531 - Site Web: <https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/>

S.A.S. au capital de 419 090 € RCS Saint-Etienne SIRET 529 294 027 00030 TVA FR47 529 294 027 APE 7120B

ACCREDITATION N°

1- 1591

Portée disponible sur

www.cofrac.fr

